ERRATUM

Omission.—Immediately before the words in page 94, line 28, beginning "the sound from," &c., read "Again admitting that there is a cavity in the summit of the lung."

DES

SALLES D'ASILE EN RUSSIE

[illegible]

SAINT-PÉTERSBOURG

IMPRIMERIE DE J. H. BRIARD,
Rue [illegible], [illegible] faubourg de Namur

DES

SALLES D'ASILE EN RUSSIE

ET PARTICULIÈREMENT

A

SAINT-PÉTERSBOURG,

[illegible]

[illegible]

DANS L'EMPIRE DE RUSSIE;

PAR

André-Jos. Le Pas.



BRUXELLES.
[illegible]
[illegible]
Rue de la Montagne, 26

PARIS.
GUILLAUMIN ET COMPAGNIE,
[illegible]
Rue Richelieu, 14

1852

I

SALLE D'ASILE

I

DES

SALLES D'ASILE EN RUSSIE

ET PARTICULIÈREMENT A

SAINT-PÉTERSBOURG.

I

INTRODUCTION.

> C'est dans la fleur qu'on doit préparer les fruits. (FÉNÉLON.)

Il est des institutions sur l'utilité desquelles tout le monde s'accorde, parce qu'elles répondent à des besoins que tout le monde, plus ou moins, est à même de sentir. Telles sont certaines créations de la charité, celles surtout qui ont pour objet le soulagement de la souffrance. Qui songerait à mettre en doute l'utilité des hôpitaux? Qui voudrait fermer les refuges ouverts aux pauvres vieil-

lards? Qui verrait se traîner la femme, succombant sous un poids sacré, sans lui indiquer un asile où elle puisse déposer son fardeau? Qui rencontrerait sous ses pas le pauvre enfant abandonné par l'indigence ou par le crime, sans se baisser pour recueillir ce legs de la honte ou du malheur? Ces misères ne demandent pas que leur cause soit plaidée : la communauté des douleurs lie entre eux les fils de la femme ; au cri qui sort de la poitrine du pauvre, l'homme riche reconnaît son frère et lui tend la main.

Pas une plainte, depuis qu'avec le Christ la charité est venue en ce monde, pas un soupir n'a retenti au milieu de la société des hommes, sans trouver des oreilles pour l'entendre, et des cœurs avides de calmer la souffrance ou le besoin que ce soupir trahissait. Les misères de l'esprit et du cœur, plus secrètes de leur nature et moins généralement comprises, ont senti des mains discrètes soulever le voile qui les recouvrait, et verser sur elles, pour premier baume, avant tout autre remède, les larmes régénératrices et fécondantes d'un saint amour. Rien n'a été oublié, nous entendons d'un oubli volontaire. La science a bien discuté sur les moyens de soulager le mal ; elle a pu même se tromper quelquefois; mais tout en se trompant elle prouve que le mal lui est connu, et qu'elle est d'accord, en principe, avec la charité sur la nécessité de travailler à le guérir.

C'est pitié et vertu d'une part; de l'autre, c'est prévoyance et sagesse. Sagesse et vertu se rencontrent, comme se rencontrent toujours les choses qui viennent de

Dieu, marchant ensemble à un même but : à la consolidation de la société chrétienne, telle que l'a voulue le Christ, société fondée sur l'abnégation nécessaire, le dévouement et l'amour, au contraire de cette autre société, rêve des passions débordées, qui n'en pourra jamais être une, parce que les droits sans le devoir ne font pas la paix, mais la guerre, et que l'égoïsme, qui veut jouir, divise les hommes, mais ne les unit point.

Tous donc, hommes compatissants et religieux, hommes d'autorité ou de science, ayant un même intérêt à entretenir et à répandre, ceux-ci dans un but humain, ceux-là dans un but pieux, l'esprit d'assistance fraternelle sur lequel se fondent l'union et la paix, que faut-il penser en voyant des esprits éclairés et droits, des cœurs animés du désir du bien, se diviser sur une question de bienfaisance : les uns dire oui, les autres, non, et une troisième partie, incertaine, ne savoir ce qu'elle doit désirer ; que faut-il penser, si ce n'est, de deux choses l'une, ou que le bien en discussion ne peut s'opérer qu'au prix d'un mal équivalent, ce qui ne semble pas pouvoir être dans l'ordre des desseins providentiels, ou, plutôt, que la question débattue n'a pas été suffisamment mise en lumière ?

C'est cette dernière raison, pensons-nous, qui explique, sinon les dissentiments, du moins les opinions flottantes de personnes unies d'ordinaire en matière de bienfaisance dans une conformité de vues et d'action, au sujet d'une institution qui se rattache pourtant d'une manière intime aux autres œuvres charitables, en ce que, tout à

la fois, elle remédie, comme les unes, au mal qui existe, prévient, comme les autres, le mal qui voudrait naître, et, plus favorisée qu'aucune, cultivant dans leur fleur les facultés physiques, morales et intellectuelles de l'enfant du pauvre, les prépare à porter un jour les plus heureux fruits. — Nous avons nommé la Salle d'Asile.

Lorsqu'on entendit parler pour la première fois de maisons où les enfants en bas âge viendraient, conduits par leurs propres parents, réclamer les soins maternels, quelques personnes s'étonnèrent. Les mères qui avaient donné elles-mêmes ces soins à leurs enfants, se demandèrent pourquoi les mères pauvres seraient, plus que d'autres, dispensées de la charge commune, et ceux que leurs mères avaient élevés, se demandèrent, à leur tour, quelle sollicitude pourrait, pour ces pauvres enfants délaissés, remplacer celle qui leur faisait défaut. Ceux-ci furent plaints, celles-là furent accusées. N'accusons point ceux qui le firent; ils cédaient à un bon mouvement qui les trompait. Qui de nous, ignorant les faits, n'eût pensé, n'eût parlé comme eux? Ce n'était qu'un peu d'imprudence : avant de juger, connaissons.

A Paris, au commencement de ce siècle, une grande dame, qui n'avait pas lu de romans socialistes, mais qui avait appris la charité dans l'Évangile, madame la marquise de Pastoret, femme de M. de Pastoret qui fut un moment ministre de Louis XVI, gravissait, d'après le récit que nous emprunterons à son biographe, M. le vicomte de Falloux, « l'escalier d'un cinquième étage

« pour porter des secours sous la mansarde d'une pauvre « femme en couches, quand elle fut frappée des cris de « détresse qui partaient d'une chambre voisine de celle « qu'elle allait visiter. C'était un enfant en bas âge dont « le cri déchirant et continu annonçait qu'aucun effort « n'était tenté pour son apaisement. Madame de Pastoret « frappe à la porte : point de réponse. Elle redouble « d'efforts pour ouvrir ou se faire entendre : rien ! que le « gémissement de la pauvre petite créature ! Madame de « Pastoret entre alors chez la femme qui l'attendait, et « pour la première fois peut-être, distraite en face de la « douleur présente, elle interroge d'abord la pauvre « malade sur la misère d'autrui.

« — Ne vous étonnez pas de si peu, madame, répond son « interlocutrice ; c'est, hélas ! notre sort commun quand « nous avons mis des enfants au monde. Faut-il aban- « donner notre état ? Alors qui nourrira nous et notre « famille ? Faut-il travailler à domicile ? Qui nous con- « fiera de l'ouvrage ? Sommes-nous logées de façon à « recevoir des métiers ? Travaillerions-nous assez, dis- « traites sans cesse par le soin de nos enfants et peut-être « même par leurs caresses ?

« — Vous avez donc l'habitude, reprit madame de Pas- « toret émue, de laisser vos enfants à eux-mêmes durant « toute une journée ?

« — Oh ! pas absolument, madame ; souvent nous les con- « fions à des voisines ou bien à des enfants un peu plus « âgés ; mais la voisine peut se trouver malade, comme

« cela m'arrive en ce moment; quelquefois aussi les
« enfants aînés sont plutôt une occasion d'accidents par
« leur turbulence qu'une sauvegarde pour les petits
« frères et sœurs qu'on leur donne à surveiller. » Madame
« de Pastoret n'eut pas besoin d'en entendre davantage.
« Elle se leva et sortit. Un ordre d'inquiétudes et de souf-
« frances auxquelles elle n'avait jamais songé venait de
« lui être révélé.

« Madame de Pastoret se fit ouvrir la porte de la man-
« sarde, et se trouva en face d'une petite fille de cinq ans
« blottie d'un air effrayé au fond de la chambre et d'un
« enfant de deux ans qui s'agitait convulsivement à ses
« pieds. La petite fille de cinq ans avait laissé se hisser
« sur une commode la petite sœur remise à sa garde,
« et l'enfant, retombé de cette hauteur, s'était cassé le
« bras. Ils étaient enfermés, car la pauvre mère n'avait
« songé qu'à prévenir les accidents de l'escalier ou de la
« rue. Heureux hasard, ou plutôt admirable Providence
« qui avait voulu placer cet avertissement sur les pas
« d'une personne si digne de l'entendre! A partir de ce
« jour, la salle d'asile était créée. »

Madame de Pastoret loua près de Saint-Philippe du
oule une maison où douze enfants du quartier furent
reçus sous la surveillance d'une sœur de charité nommée
sœur Françoise, qui demeura trente ans à la tête de
cette petite famille. Cet humble essai, qui n'attira alors
que d'humbles bénédictions, fut la semence ignorée
de cet arbre de la science du bien destiné à nourrir de

ses fruits les petits enfants pauvres des deux mondes.

Ce n'est pas, il faut le dire, que l'idée charitable de madame de Pastoret ne se fût déjà produite, et n'eût même reçu un commencement d'application. Dès la fin du siècle dernier, le gouvernement de Danemark avait conçu et annoncé, comme un élément nécessaire d'un bon système de secours, le projet, qui ne se réalisa que trente ans plus tard, d'ouvrir des salles particulières pour les enfants au-dessous de cinq ans, dont les parents sont occupés hors de la maison pendant toute la journée. Vers le même temps, Oberlin, le vénérable pasteur du Ban de la Roche, avait, aidé de sa femme et de sa servante, rassemblé sur ce sommet des Vosges les petits enfants sous la direction de *conductrices*. Mais l'idée pour se répandre eut besoin de se reproduire dans des circonstances plus favorables. La charité a aussi ses Colombs, qui laissent baptiser par d'autres leurs découvertes : heureusement les Colombs de la charité ne comptent pas sur la gloire.

L'idée, du reste, était bien simple, et si l'on ne savait combien d'autres misères sollicitent de toutes parts et ont sollicité de tout temps l'attention de la charité, on ne pourrait trop s'étonner qu'elle n'ait pas été conçue plus tôt. Qui, en effet, n'a eu souvent à gémir, surtout dans les pays où la publicité s'empare de toutes choses, sur les innombrables accidents dont les pauvres petits enfants abandonnés sont chaque jour les victimes ? Dans la seule ville de Londres, alors pourtant que près de 20,000 en-

fants y trouvaient déjà un refuge dans les salles d'asile, on a constaté que plus de cent pauvres petits innocents ont péri brûlés, en 1835, pour avoir été laissés seuls par leurs parents et renfermés dans des chambres avec du feu. Combien ce nombre n'eût-il pas été plus considérable, si vingt mille autres enfants plus heureux n'avaient trouvé sous le toit de la bienfaisance un abri contre les dangers de tout genre qui les menaçaient? Ce qu'on a constaté à Londres arrive ailleurs, arrive partout là où les enfants sont abandonnés à eux-mêmes; et quand les salles d'asile n'auraient d'autre résultat que de prévenir ces événements déplorables, il semble que leur cause serait déjà gagnée. Mais à cela ne se borne pas, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure, le bien produit par l'institution charitable qu'inaugura à Paris, au commencement de ce siècle, madame la marquise de Pastoret.

Car ce fut bien son établissement qui donna naissance à tous ceux qu'on a vus, depuis, se répandre dans toute l'Europe et jusqu'aux États-Unis. Peu connu, nous l'avons dit, si ce n'est du pauvre qui, pendant les labeurs de la journée venait y déposer son enfant, ce modeste asile fixa l'attention d'une jeune Anglaise, miss Edgeworth, qui, admise dans l'intimité de la bienfaisante fondatrice, voulut consacrer un monument à des vertus qu'elle admirait. Dans son roman de *Madame de Fleury,* parmi beaucoup d'aventures imaginaires, elle raconta, avec les circonstances qui y avaient donné lieu, la création de la première salle d'asile. Ce récit fut fort goûté en Angle-

terre : des philanthropes et des dames charitables s'emparèrent de l'idée et en firent une première application en 1819. Nous avons vu par le nombre des enfants qui fréquentaient les *infant schools* de Londres, en 1835, combien cette création eut de succès. Grâce à l'esprit d'association qui y féconde si merveilleusement les œuvres de la bienfaisance, le Royaume-Uni est aujourd'hui couvert de ces utiles institutions, qui, cependant, n'y ont pas, comme ailleurs, une organisation légale. Dans l'entretemps, l'idée conçue en France n'y avait pas fait de progrès, et ce fut, selon l'expression de M. de Falloux, comme importation anglaise qu'elle revint, en 1826, s'y faire naturaliser.

Accueillis avec reconnaissance par le pauvre peuple, auquel ils ôtaient des inquiétudes et donnaient du temps; favorisés par les communes et les administrations de bienfaisance, qui trouvaient, avec moins de charges, le moyen de faire plus de bien; protégés par le clergé, qui voyait en eux une des plus utiles applications de la charité; soutenus par les dames, heureuses de se faire les mères d'un plus grand nombre d'enfants, les nouveaux établissements ne tardèrent pas à prospérer et à s'étendre. Placés d'abord sous la direction d'un comité de dames charitables, ils passèrent, en 1829, sous la tutelle du conseil général des hospices; et des règlements spéciaux, émanés de la préfecture de la Seine, aidèrent à leur administration. Bientôt le ministère de l'instruction publique les réclama, à juste titre, comme étant la base véritable

de toute bonne instruction primaire. Enfin leur utilité aux divers points de vue de l'assistance, de l'hygiène, de l'éducation et de la moralisation publiques étant bien démontrée, une ordonnance royale, du 22 décembre 1837, légalisa leur existence et régla, en en déterminant le but précis, le système entier de l'institution.

Nous ne suivrons pas les salles d'asile dans leur extension rapide. Cet historique mènerait loin. Mais peut-être on nous saura gré d'en avoir rappelé l'origine, les commencements et les progrès, en France, où l'idée fut conçue, en Angleterre, où elle reçut en premier lieu une plus large application. Disons seulement qu'en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, en Danemark, en Italie, aux États-Unis, les salles d'asile se retrouvent sous des dénominations parfois différentes, mais tendant par des moyens analogues à un même but. Ce but, que nous avons en partie indiqué, on nous permettra de le préciser davantage avant d'aborder notre sujet : l'historique de l'organisation et des progrès de cette institution en Russie et particulièrement dans la ville de Saint-Pétersbourg.

La salle d'asile, ainsi que son nom l'indique, ne fut, dans le principe, autre chose qu'un lieu de refuge et de surveillance pour les enfants pauvres, que leurs parents, occupés au dehors, laissaient seuls au logis ou sous quelque garde peu sûre, exposés aux mille dangers de la faiblesse et de l'inexpérience. Ainsi abandonnés à eux-mêmes ou livrés à des soins mercenaires, ces pauvres petits enfants se trouvaient, faute de protection, à leur entrée dans la vie,

sous des conditions bien funestes. Sans parler davantage des accidents physiques, presque inévitables, que pouvaient devenir l'esprit et le cœur de l'enfant soustrait à la sollicitude maternelle et à toute autre influence protectrice? Ils ne s'éveillaient, il faut bien le dire, que pour se dépraver. C'étaient là deux graves périls, l'un matériel, l'autre moral, qui sollicitaient également l'attention de la charité. La salle d'asile fut appelée à les conjurer. Les femmes s'y intéressèrent d'abord le plus activement, car on n'avait pas encore deviné la haute portée de cette institution naissante, et les mêmes hommes qui devaient y découvrir plus tard la source féconde d'une immense amélioration sociale, ne faisaient guère que détourner de temps en temps les yeux de leurs études sérieuses, pour sourire au zèle de leurs femmes, qui, non contentes des enfants que Dieu leur avait donnés, se trouvaient les bras assez grands pour y recevoir tous ceux que leurs mères, moins heureuses, ne pouvaient porter que dans leurs cœurs.

On ne tarda pourtant pas à comprendre l'utilité de la salle d'asile au point de vue matériel. Les chances d'accident étaient fort diminuées; les enfants, enlevés pendant le jour aux réduits étroits et infects, où leurs petits corps, déjà débiles et souffreteux en naissant, dépérissaient de jour en jour faute d'air, d'espace et de soleil, les enfants, transportés au milieu d'un air pur, tenus propres, soignés, excités à l'exercice et à la joie, se transformaient à vue d'œil et prenaient des couleurs et des forces qu'on

ne leur eût jamais connues, si ces pauvres petites plantes allanguies n'avaient été transplantées sur le terrain de la charité. Ainsi se trouvait écartée pour eux la cause d'infirmités précoces et nombreuses, qui, sans compter les pertes de toute nature qu'elles entraînent, eussent réclamé ensuite, pour leur soulagement, des sacrifices bien autrement considérables que les faibles dépenses faites pour les prévenir. Les parents, à leur tour, exempts d'inquiétudes sur le sort de leurs enfants, plus assidus et plus légers au travail, se trouvaient ainsi délivrés de grandes causes de misère et de maladie : les pertes de temps et le labeur accompli dans l'abattement et le chagrin. Autant de charges de moins pour la bienfaisance publique et privée; autant, pour la société, d'éléments de prospérité de plus. Ajoutons, pour compléter tout d'un coup la liste des avantages matériels, que l'enfant apprend à l'asile de petits travaux de main, qui lui donnent l'esprit d'industrie, et lui inspirent dès son plus bas âge l'habitude, qui doit devenir plus tard un besoin, le goût, auquel s'ajoutera plus tard la nécessité de l'application et du travail.

Ce détail, peut-être, n'eût dû venir que plus loin, car il tient à des améliorations qui furent apportées à l'organisation première de la salle d'asile. Ouverte d'abord uniquement pour soustraire l'enfant du pauvre aux dangers de tout genre qui l'entouraient et tirer les parents de cette fausse et déplorable position où ils étaient de compromettre, quoi qu'ils fissent, l'existence de leurs

enfants, soit qu'ils abandonnassent pour les garder le travail qui devait leur donner du pain, ou que, pour leur donner du pain, ils les abandonnassent eux-mêmes, la salle d'asile fut bientôt appelée à rendre des services plus étendus. En cherchant de quelle manière on pourrait occuper l'enfant pendant les longues heures qu'il passait chaque jour à l'asile, on imagina de faire servir au profit de sa culture morale ce temps précieux que Dieu donnait. On avait produit, au point de vue matériel, en voulant remédier à un mal, un bien qui dépassait toutes les espérances ; ne pouvait-on pas, au moral, accomplir une semblable révolution, et après avoir écarté de l'enfant les périls qui menaçaient son innocence, le prémunir, pour la suite, contre ses penchants et l'exemple, en cultivant en lui le germe des bonnes inclinations ? On se mit à l'œuvre, et l'on s'étonna de trouver la tâche si facile qu'elle semblait en quelque sorte se faire d'elle-même. C'est que l'enfance est un terrain tout préparé par Dieu pour la bonne semence ; il ne faut que se donner la peine de semer. Que dis-je ? il suffit d'arroser celle que Dieu lui-même y a déposée ! il suffit de n'y pas jeter l'ivraie, qui étoufferait le bon grain ! L'âme de l'enfant semble être toute pleine des souvenirs d'un autre monde qu'il n'est besoin que d'évoquer. Apprend-on Dieu à l'enfant ? On le nomme en montrant le ciel, et l'enfant tend les bras et sourit.

Un progrès amène l'autre par une liaison naturelle : l'enchaînement du bien au bien. Il avait fallu, pour aller

au cœur et à l'âme de l'enfant, faire appel à son intelligence, et l'intelligence, éveillée, demandait plus qu'on n'avait pensé d'abord à lui donner. Ce besoin de connaître, que trahit le naïf et souvent très-embarrassant *pourquoi* enfantin, demandait à être satisfait; mais dans une sage mesure, avec toutes les réserves de la prudence, tout juste assez pour faciliter l'œuvre de moralisation entreprise, et tenir actifs, sans tension et sans fatigue, les organes encore faibles de l'enfant. Des femmes, guidées par leur expérience de mères et éclairées par les lumières de leurs cœurs, des hommes instruits et profonds s'unirent pour aller au-devant de cette ignorance qu'on pourrait appeler sainte, puisqu'elle est la meilleure disposition à recevoir les saints enseignements : non, comme voudrait l'entendre l'impiété, en ce que les enseignements de la foi heurtent les lumières de la raison ; mais en ce sens que la raison sans la foi est une raison aveugle et égarée, impuissante à trouver la vérité, et dans cet autre sens encore que le froment ne peut guère croître sur un terrain couvert d'orties, de ronces et de chardons.

On chercha donc à reconnaître quelles connaissances préliminaires devaient être d'abord inculquées à l'enfant, et à calculer, d'après la mesure de ses forces, et en raison du but qu'on voulait atteindre, quelle pouvait être l'étendue et quelles devaient être les limites de ce premier enseignement. On s'ingénia à trouver des méthodes qui rendissent, de pénible qu'elle est, l'étude attrayante, et

l'on réussit si bien que les enfants la considérèrent et l'aimèrent comme un jeu. Au moyen d'images qu'on mit sous leurs yeux, de chants qu'ils répétèrent en chœur, de mouvements variés et réguliers du corps, dont on leur apprit à accompagner ces chants, on fit pénétrer dans leur esprit les premières notions des sciences les plus indispensables. La lecture, l'écriture, la numération, un peu de géographie, de géométrie, un peu d'histoire naturelle, les principaux faits de l'histoire sainte, quelques grands événements de l'histoire du pays, la doctrine chrétienne mise à leur portée, quelquefois plus, quelquefois moins, en somme plus de connaissances que n'en possèdent bien des hommes faits, voilà ce que de petits enfants dans le plus bas âge apprirent et retinrent tout en jouant.

Ces chants et ces mouvements du corps, auxquels on joignit des marches et différents jeux, n'avaient pas seulement pour but de venir en aide à l'intelligence, mais encore de développer la poitrine, de fortifier les membres, d'activer la circulation du sang, de provoquer la gaieté, et de cultiver des organes auxquels Dieu a attaché une puissance singulière pour l'adoucissement des mœurs.

On ajouta à cela, ainsi que nous l'avons déjà dit, de petits ouvrages de main : garçons et filles, selon leur capacité, parfilèrent, tricotèrent, firent des cordonnets, tressèrent des chaussons, préparèrent de la charpie ; en même temps on leur apprenait l'usage de ces choses qu'ils faisaient, et pendant que leurs mains s'habituaient au travail, on accoutumait leurs cœurs à l'aimer, et leur

esprit à le considérer comme une obligation commune et nécessaire.

Tout cela fit bientôt un système complet, et l'on rédigea, pour la bonne direction des salles d'asile, des manuels où se trouvaient indiquées, d'après les leçons de l'expérience, la nature, la durée, la succession des exercices. On écrivit des instructions pour les directrices des salles, car la direction en est généralement confiée à des femmes. On a pensé avec raison qu'elles conviennent mieux que les hommes pour conduire les petits enfants. Elles ont pour cela plus de patience et de douceur, et cette autorité tout affectueuse qui tient de celle de la mère. On ne négligea rien pour les éclairer sur l'importance de leurs devoirs, et pour leur en faciliter l'accomplissement. On ne demandait pas d'elles un esprit supérieur; mais qu'elles fussent par leur intelligence, leurs principes, leurs sentiments, leurs mœurs, à la hauteur de leur mission; car c'était ainsi qu'on appelait déjà la tâche de l'humble femme dont le devoir s'était borné d'abord à protéger de sa surveillance, en l'absence de leurs protecteurs naturels, de pauvres petits enfants délaissés. Désormais la salle d'asile n'a plus seulement pour but d'enlever l'enfant de l'ouvrier aux dangers de toute sorte qui l'entourent; elle tend à développer en lui les facultés du cœur, du corps et de l'esprit tout à la fois. D'une idée de simple préservation, on en est venu, par une progression imprévue, mais qui était dans les desseins providentiels, à une idée de haute prévoyance : ce ne sont plus seulement les femmes

avec leurs cœurs de mères, ce ne sont plus seulement les ministres de la charité qui s'intéressent à ce qui se fait dans ces modestes asiles ; ce sont les hommes de pensée, les hommes de science, les hommes d'ordre, les hommes d'autorité qui suivent d'un œil plein de sollicitude et d'espoir cette inoculation de l'idée religieuse et morale chez les enfants d'une génération malade jusqu'au délire, parce que l'idée de Dieu lui a manqué ; ce sont eux qui, dans leurs inquiétudes bien légitimes, se reprochent de n'avoir pas compris plus tôt cette parole d'un grand homme à qui fut confiée l'éducation d'un grand prince : « *C'est dans la fleur qu'on doit préparer les fruits.* »

Parole profonde, et qui explique la faveur avec laquelle la sagesse des gouvernements a partout accueilli les salles d'asile, dès que leur utilité fut bien démontrée ; car ce n'est pas aux seuls individus qu'appartient la tâche de préparer un avenir dans le présent. Une nation est une grande famille, dont les chefs, s'ils exercent une influence moins directe, possèdent une sphère d'action plus étendue, et la mesure de leurs charges est exactement déterminée par cette autre pensée de Fénelon, que les enfants appartiennent non-seulement à leurs parents, mais aussi à l'État.

Il semble que cette sympathie, cette protection accordée par les gouvernements à une institution créée uniquement pour le peuple, pourrait nous dispenser de répondre aux craintes ou du moins aux doutes que manifestent encore quelques personnes au sujet des salles

d'asile. Mais on ne tire pas toujours des choses leurs véritables conséquences, et l'objection n'en subsiste pas moins parce qu'on essaie de la dissimuler. Mieux vaut l'aborder franchement et en finir une bonne fois.

Cette crainte dont nous parlons, n'est pas celle qu'on avait d'abord conçue de voir s'augmenter les charges de la bienfaisance de toutes les dépenses nécessitées pour l'organisation et l'entretien des salles d'asile. Il n'a pas fallu bien longtemps pour se convaincre qu'il n'y a là qu'un déplacement dans le système des secours, et que les sommes qui passent dans les salles en épargnent d'autres bien plus considérables qu'il aurait fallu dépenser si les salles n'avaient pas existé. En effet, l'insuffisance des revenus de l'ouvrier, obligé de négliger son travail pour garder son enfant; la misère et les chagrins, qui sont la suite de l'insuffisance des revenus; les excès, que les chagrins entraînent; les maladies, qui proviennent de la misère, des excès et des chagrins; les accidents arrivés aux enfants et qui réclament des secours; une génération débile, condamnée à de précoces infirmités; une corruption prématurée, qui traîne après elle bien souvent les délits et la répression, ne sont-ce pas là autant de maux qui auraient voulu des remèdes, et que la salle d'asile est appelée à prévenir? Non, ce n'est plus la dépense qui inquiète; on sait, d'ailleurs, combien elle est minime. Des calculs d'une exactitude prouvée et basés sur l'expérience, mais variables nécessairement selon le temps et selon les localités, n'ont-ils pas démontré la possibilité d'entretenir un enfant

à l'asile pendant trois cents jours de l'année moyennant une somme dont la modicité paraît fabuleuse (1)? Hâtons-nous de dire qu'il ne s'agit pas d'un asile ordinaire; mais de la salle de Lannion, la première en France et peut-être dans le reste de l'Europe, où l'on ait introduit le même système qui s'est toujours pratiqué en Russie, de donner aux enfants qui la fréquentent la nourriture et le vêtement.

La crainte dont nous voulons parler a, sous une apparence plus formidable, le même tort que l'autre : de voir dans le remède le mal. Pourrons-nous bien, sans sourire, dire quelle est cette crainte? On a peur..... mais le dirons-nous? Oui, l'on a peur que les salles d'asile..... ne forment de jeunes communistes! La salle d'asile où l'enfant du pauvre trouve un refuge contre des souffrances qui auraient peut-être déposé dans son jeune cœur des germes d'irritation, d'envie et de haine; la salle d'asile où il reçoit, au lieu de marques d'indifférence et de dédain, les preuves les plus touchantes d'amour; où tous les soins lui sont prodigués; où il voit dans ses bienfaiteurs des amis, dans sa directrice une mère, dans ses petits camarades des frères et des sœurs qu'il aime et dont il est aimé, qui lui rendent et auxquels il rend à son tour mille petits services; la salle d'asile où il acquiert le goût et l'habitude du travail; où ses mauvais penchants se rectifient, où ses bonnes inclinations se développent, où son caractère tout à la fois s'affermit

(1) 25 francs 38 centimes.

et s'adoucit; la salle d'asile où il prie Dieu, où il apprend à l'aimer, à le servir en servant le prochain, à lui obéir dans la personne des parents et des supérieurs, à être content dans toutes les circonstances où sa volonté nous place, à souffrir volontiers en acquit de ce qu'il a souffert pour nous; la salle d'asile où l'enfant apprend que cette vie n'est qu'un passage et que le bonheur de l'homme n'est qu'au ciel, la salle d'asile formera des communistes! c'est-à-dire de ces forcenés qui n'ont qu'un dieu : la jouissance, et qui n'ont qu'un sentiment : la haine de tout ce qui s'oppose au libre culte de leur dieu!

Il y a des choses qui ne veulent pas être combattues : ce sont ces fantômes qu'enfante la peur dans les imaginations vives. Hélas! quelle époque plus que celle-ci en doit créer? Dans un temps où tout est confusion et chaos, il est plus que permis de ne pas bien distinguer les causes des effets. Des gens bien intentionnés, mais craintifs outre mesure, ont pensé, parce qu'elles viennent de contrées où, à côté de beaucoup de bien, il se fait beaucoup de mal, que les salles d'asile pourraient bien y être pour quelque chose; et ce qu'ils auraient dû se dire, c'est qu'on y propage les salles d'asile pour aider à combattre ce mal et, s'il en est encore temps, l'arrêter.

Le gouvernement russe, qu'on n'accusera pas d'imprudence, n'a pas partagé de pareilles craintes. Il a vu dans l'institution nouvelle le germe d'un bien immense, et, comme les autres gouvernements, il l'a adoptée et protégée, quoiqu'il y fût, on peut le dire, moins poussé par

les circonstances. En Russie, en effet, où l'industrie est moins développée et où la protection accordée aux serfs tient étroitement aux intérêts du maître, les accidents provenant de l'abandon forcé des enfants sont moins qu'ailleurs à redouter. Là, d'un autre côté, il n'y a pas à combattre dans l'esprit du peuple des doctrines de subversion par des doctrines opposées : on n'y a point encore songé à s'affranchir du joug de Dieu, et le respect et l'amour pour le souverain y vont plus loin qu'on ne pourrait le dire. Actuellement donc, la salle d'asile en Russie, à la considérer dans son but le plus élevé, n'est pas tant appelée à remédier au mal qu'à le prévenir, tout en préparant le bien; car il y a malheureusement dans tous les cœurs d'hommes, à côté des bons sentiments, de mauvaises passions qui sommeillent et qui, au bruit qui se fait maintenant par le monde, sont plus que jamais en péril de s'éveiller. Voilà véritablement le danger qu'il faut prévenir, voilà le mal qu'il faut arrêter à sa source : le soulèvement, le déchaînement des instincts mauvais! Voilà, outre ses autres avantages, le grand bien auquel la salle d'asile est appelée à coopérer, et c'est, en favorisant l'institution, ce que la Russie nous semble avoir compris. Qui doute que pour mettre un frein au débordement des passions, si énergiquement sollicitées de toutes parts, il ne faille éclairer les cœurs et les esprits? Mais après de tristes expériences, il est permis de penser que la lumière à répandre n'est pas celle qu'on a parfois si inconsidérément répandue : la lumière bornée des droits seulement,

lumière qui, laissant dans l'ombre les grands horizons de la vie, place, sur le terrain étroit de l'existence matérielle, l'homme en face de l'homme, comme un ennemi ; mais la lumière sans laquelle toutes les autres ne sont que des lueurs trompeuses : la lumière supérieure du devoir, qui montre liés entre eux, le riche au pauvre, le puissant au faible, comme des frères, et tous les hommes à Dieu, comme à un père rémunérateur, qui, dans ce monde ou dans l'autre, réserve à chacun ce qui lui est dû.

On n'alléguera donc pas contre la propagation des salles d'asile en Russie qu'elles ne semblent pas y être actuellement d'une absolue nécessité. L'individu peut penser ainsi : il ne voit guère que le présent ; mais un gouvernement tient de la Providence ; il doit avoir l'œil et pour ainsi dire la main dans l'avenir. La prévoyance est une de ses vertus nécessaires. Il ne faut pas être grand devin pour ramasser le fruit mûr qui tombe de l'arbre ; mais pour faire naître et mûrir ce fruit ; pour choisir une bonne semence et pour connaître dans quel temps, sur quel terrain, sous quel ciel il faut la semer ; pour savoir greffer le jeune arbre ; pour en ôter les branches inutiles et diriger en haut toute sa sève, image de nos facultés qui ne fructifient qu'en s'élevant, il faut être homme d'expérience et d'art, et c'est là ce qui fait la différence entre l'institution qui tout naturellement sort des mœurs publiques, et celle que la sagesse des gouvernements destine à préparer ces mœurs.

Toutefois, on le sent assez, ces considérations n'auraient pas été de nature à amener un seul enfant à l'asile, si l'in-

stitution, par des avantages immédiats, et par ceux que promettait un auguste patronage, ne s'était trouvée d'accord, d'une part, avec les besoins, de l'autre, avec les sentiments de la classe laborieuse en Russie. Quoique placée, matériellement parlant, dans des conditions d'existence plus faciles que celles qui se rencontrent dans beaucoup d'autres pays, elle ne pouvait s'empêcher de reconnaître combien ses moyens d'existence et de bien-être se trouvaient, par la création nouvelle, étendus encore et facilités. Quant aux autres avantages qui en devaient ressortir, nous admettons sans nulle peine qu'ils furent d'abord moins bien compris ; mais on s'en rapportait sur ce point à de plus hautes lumières et à une sollicitude à laquelle il fait bon s'abandonner. L'Impératrice s'était déclarée la protectrice de l'institution naissante, et ceux qui n'ont jamais cessé de la considérer comme une mère, furent heureux de lui confier, pendant qu'ils allaient gagner le pain du jour, le seul trésor qu'ils aient au monde, leurs petits enfants.

II

II

ORIGINE DES SALLES D'ASILE EN RUSSIE. — DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION LÉGALE DE L'INSTITUTION. — DÉTAILS RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES.

C'est dans un projet soumis, en 1837, à l'Impératrice par l'administration de la maison de travail Demidoff, ensuite d'une proposition faite par madame la comtesse Julie de Stroganoff, à qui revient l'honneur de l'initiative (1), qu'il faut chercher l'origine officielle de la salle

(1) M. le comte A. Démidoff ayant demandé à madame la comtesse Julie de Stroganoff de vouloir bien accepter les fonctions de dame patronnesse à la maison de travail fondée par lui, la comtesse y mit pour condition que M. Démidoff assignerait dans cette maison un local où elle ouvrirait une salle d'asile à l'établissement de laquelle S. M. l'Impératrice avait déjà assuré sa haute protection.

d'asile en Russie. On y appelait l'attention de Sa Majesté sur l'utilité qu'il y aurait à organiser quelques salles de cet établissement, placé sous sa protection spéciale, pour y recevoir de pauvres orphelins et enfants de parents indigents. Le projet ayant été approuvé par l'Auguste Protectrice et sanctionné par l'Empereur, les salles, appropriées à leur nouvelle destination, furent ouvertes le 16 mai 1837. L'Impératrice en confia spécialement la surveillance à la véritable fondatrice, madame la comtesse de Stroganoff, qui préludait ainsi aux fonctions aussi honorables qu'importantes qu'une haute confiance devait l'appeler plus tard à remplir. Quelques sommes offertes par la société philanthropique et des dons de personnes charitables servirent à couvrir les frais. Les enfants trouvaient à l'asile, indépendamment du refuge et des soins, la nourriture et un vêtement.

D'après un premier règlement, on recevait dans la salle d'asile les enfants âgés de trois à sept ans, avec la faculté d'y rester jusqu'à l'âge de huit ans, et de préférence ceux dont les parents travaillaient dans la maison même. Leur nombre n'était limité que par l'étendue du local et la mesure des ressources. L'admission des enfants appartenait au directeur de la maison Démidoff, qui, préalablement visait les passe-ports des parents pour s'assurer de leur état d'indigence. L'enfant, avant son inscription, devait être soumis à la visite d'un médecin et vacciné, s'il ne l'était déjà. Il était interdit aux parents, sous peine d'exclusion perpétuelle de l'enfant, de le laisser passer la nuit

à l'asile. Cette dernière disposition, fort sage, avait deux objets principaux : elle prévenait, d'une part, les embarras où l'incurie des pères et mères aurait pu jeter l'établissement ; de l'autre, elle empêchait qu'on n'abusât d'une institution dont le but n'est pas de rompre les liens de la famille, mais au contraire d'en nourrir l'esprit, en écartant du ménage pauvre ces circonstances déplorables qui y mettent en opposition les intérêts matériels avec ceux du cœur, l'existence du père avec celle de l'enfant.

Quelque peu comprise qu'elle fut encore, la nouvelle création répondait si bien aux besoins de la classe pauvre qu'il n'y eut bientôt plus assez de place pour recevoir tous les enfants que leurs parents venaient de toutes parts présenter chaque jour à l'asile. Le germe, déposé dans son véritable terrain, avait tout de suite pris racine, et ne demandait pour se développer qu'un peu de chaleur et quelques rosées bienfaisantes que le ciel lui envoya. Des cœurs unis par la charité et des mains généreuses s'unirent pour répandre le bienfait. Dans le courant de l'année 1838, on ouvrit, avec l'autorisation impériale, quatre nouvelles salles d'asile : la première, le 4 mars, à Wassili-Ostroff (île de Basile), pour 100 enfants, du produit d'une loterie qui rapporta 30,000 roubles assignats et qu'on fut autorisé à renouveler chaque année ; la seconde, dite de *Joukoff*, le 16 du même mois, fondée pour 100 enfants par le marchand de la première guilde, M. Basile Joukoff, actuellement prévôt des marchands, qui se chargeait de tous les frais d'établissement et d'entretien ; troisièmement, la salle

d'*Alexandre Newsky*, le 25 avril suivant, pour 80 enfants, aux frais de l'administration; et enfin, le 4 juin de la même année, la salle d'asile de *Laval*, pour 75 enfants, ainsi nommée du nom de sa fondatrice, madame la comtesse Laval, qui n'a cessé jusqu'à sa mort de pourvoir à tout l'entretien de la salle, et l'a dotée d'une maison payée par elle 10,000 roubles d'argent. Sa famille continue maintenant ses bienfaits.

Ces salles, placées sous la même administration que la salle d'asile Démidoff, furent soumises au même règlement et dirigées vers le même but. Madame la comtesse de Stroganoff en réglait tous les détails intérieurs, et avait tracé dans un manuel, qui sert encore aujourd'hui, les bases de l'enseignement. L'attention publique était éveillée, et déjà l'on entrevoyait dans ces essais modestes beaucoup plus de bien qu'on n'en avait d'abord osé espérer. La moralisation du peuple apparaissait dans l'avenir comme la conséquence nécessaire de l'institution nouvelle. « Cette « renaissance de la classe indigente dès son plus bas âge, » est-il dit dans un rapport officiel, « est si importante « qu'on ne saurait embrasser du regard les prodigieux « résultats de cette institution en ce qui regarde l'ordre « moral et religieux. »

En présence de ces faits, le moment semblait venu d'établir sur des bases plus larges et plus sûres une institution qui renfermait en elle de si précieux éléments. La sollicitude impériale ne le laissa pas passer. Déjà le conseil des ministres avait été saisi de l'examen d'un projet de

curatelle générale pour les nouveaux établissements. Conformément à la décision favorable du conseil, leur Auguste Protectrice présenta ce projet à la sanction suprême.

Cette sanction ne se fit pas attendre. Le 7 novembre 1838, par un rescrit adressé à l'Impératrice, l'Empereur donnait son consentement à la formation d'un comité de curatelle générale des salles d'asile, lequel, gérant les établissements déjà établis à Saint-Pétersbourg, devait avoir en vue la fondation, tant dans cette ville que dans les autres parties de l'Empire, de pareils asiles destinés à donner des soins et la première instruction aux enfants pauvres. Sa Majesté y approuvait la nomination, en qualité de président de ce comité, de M. le conseiller privé actuel et grand-échanson, comte Stroganoff (1), et comme membres, des conseillers-privés actuels MM. le prince Galitzin et le secrétaire d'État Villamoff, des conseillers-privés MM. le ministre de l'intérieur Bloudoff (2), et le secrétaire d'État Longuinoff (3) et du conseiller d'État actuel, faisant fonctions d'écuyer, M. Tchertkoff (4). Sa Majesté chargeait ce comité de tracer sur-le-champ et de présenter à la confirmation impériale, un projet de règlement, tant pour servir de base à ses propres opérations que pour l'administra-

(1) Actuellement grand chambellan.

(2) Aujourd'hui conseiller-privé actuel. M. le comte de Bloudoff dirige maintenant la 2e section de la chancellerie de l'empereur.

(3) Aujourd'hui conseiller-privé actuel.

(4) Actuellement conseiller-privé.

tion des salles d'asile en général. Quant aux autres dispositions qui pourraient être trouvées nécessaires pour le « *succès d'une institution si éminemment utile* » elles étaient laissées au bon jugement et à la décision de S. M. l'Impératrice.

Le Comité se mit immédiatement à l'œuvre, et le 27 décembre 1839, dans une séance du conseil de l'Empire, il présentait à l'Empereur un projet de règlement, accompagné d'un rapport, dont nous donnerons un résumé.

« Pour se conformer à l'ordre suprême, le comité, dit le rapport, a pris sans délai les mesures utiles pour propager et améliorer les salles d'asile, et s'est occupé d'arrêter les bases d'une administration générale.

« Il a cru, pour cela, nécessaire de se bien pénétrer de l'esprit de l'institution, ainsi que de sa destination spéciale. Il s'est éclairé des expériences déjà faites dans le pays, et, enfin, pour acquérir des données plus complètes, il a cru devoir aussi porter son attention sur les établissements de l'étranger ; « mais il s'est bientôt convaincu « que cette étude, du reste indispensable comme rensei- « gnement, ne pouvait lui servir de guide pour établir « les règles des salles d'asile de Russie, d'autant plus que « ces institutions, dont les principes fondamentaux sont « partout les mêmes, subissent dans chaque pays des mo- « difications analogues aux mœurs, aux usages, au climat « et à la position géographique. Le comité n'a pas tardé « à reconnaître que dans l'empire de Russie, les salles « d'asile doivent être éminemment russes, correspondre

« en tout point à l'esprit, aux besoins et au degré de la « civilisation de la Russie.

« C'est de ce point de vue que le comité a envisagé l'en« semble des principes qu'il devait établir. »

Passant à l'administration générale des salles d'asile, dont la haute direction, conformément au rescrit impérial en date du 7 novembre 1838, lui appartient, le comité, est-il dit, « prenant en considération l'étendue de la Russie, « a trouvé nécessaire, pour faciliter les rapports des « différentes branches de cette administration, d'insti« tuer, à mesure que les salles d'asile se propageront, « des curatelles spéciales dans chaque gouvernement; « et dans les deux capitales des conseils composés de « toutes les personnes qui seront chargées de la gestion « des salles d'asile, afin que toutes les affaires relatives « aux salles établies, soit dans les différents quartiers de « la ville, soit dans les districts, se concentrent dans ces « conseils. Enfin, prévoyant le cas où les salles d'asile se « multiplieraient dans les districts, le comité a rédigé un « règlement pour les curatelles des districts.

« Le comité, considérant, en outre, le but philanthro« pique des salles d'asile, a cru devoir restreindre autant « que possible les dépenses de l'administration et borner « au plus strict nécessaire le nombre des employés ré« tribués. Dans ce but, il s'est attaché à simplifier autant « que possible la marche des affaires, et a rédigé, à cet « effet, une instruction spéciale pour cette administra« tion. D'un autre côté, il n'a pas cru devoir mettre de

« restriction au nombre des personnes qui désireraient
« coopérer gratuitement à cette œuvre charitable, et a
« pensé qu'il fallait leur accorder quelques prérogatives
« à l'exemple des autres administrations de bienfaisance.
« Conformément aux lois qui régissent ces dernières ad-
« ministrations, le comité a également cru nécessaire
« d'exempter les écritures des salles d'asile de l'usage du
« papier timbré, et de stipuler que les lettres et les
« envois de l'administration des salles d'asile seraient
« expédiés *franc de port* par la poste, sauf les capitaux
« pour lesquels un droit d'assurance sera exigé. »

En ce qui concerne l'organisation intérieure des salles d'asile, le comité, en en établissant les bases « a porté, » continue le rapport, « une attention particulière sur la
« destination spéciale de ces établissements, aussi diffé-
« rente de la destination des hospices que de celle des
« écoles. Il s'est pénétré de la position des pères et des
« mères de la classe laborieuse qui, en allant au travail,
« sortent de chez eux de grand matin pour n'y rentrer
« que le soir, et ne pouvant charger personne du soin de
« leurs enfants, se trouvent dans l'alternative, ou d'aller
« à leurs travaux et laisser leurs enfants sans surveil-
« lance, ou de rester à la maison et perdre un moyen
« d'existence honnête, ce qui les conduit peu à peu, faute
« d'autres ressources pour vivre, à des habitudes de men-
« dicité. D'un autre côté le comité n'a pas cru devoir
« perdre de vue le degré d'éducation qui convient à
« l'état futur des enfants de cette classe. Ces bases

« une fois posées, le comité a pris pour but principal :

« Premièrement, de donner un refuge aux enfants in-
« digents qui restent sans surveillance pendant les tra-
« vaux journaliers de leurs pères et mères, en tâchant
« que ce refuge leur tienne en quelque sorte lieu de
« famille.

« Deuxièmement, d'inspirer à ces enfants le sentiment
« de la religion et des bonnes mœurs, en dirigeant vers ce
« but toutes leurs occupations et même leurs jeux.

« Troisièmement, de leur donner des habitudes d'ordre
« et de propreté. En outre, selon les intentions du Sou-
« verain, le comité, fermement convaincu que sans un
« certain développement des facultés intellectuelles, il
« est impossible de parvenir à un perfectionnement mo-
« ral, a cru devoir établir que, dans l'intervalle des exer-
« cices et des ouvrages de main en usage dans les salles
« d'asile, on communique aux enfants des idées appro-
« priées à leur âge sur les objets les plus simples et les
« plus à leur portée, en employant à cet effet les manuels
« déjà existants, ou en procédant à la rédaction de nou-
« veaux livres de ce genre. Ces principes, poursuit le
« rapport, ont servi de base au projet de règlement des
« salles d'asile que le comité soumet à la sanction de
« V. M. Impériale. La protection de Votre Majesté a déjà
« produit sur ces établissements un bienfaisant effet : le
« but philanthropique de l'institution des salles d'asile a
« été bientôt compris dans notre patrie, qui a toujours
« été renommée pour la pratique de la bienfaisance. De

« toutes parts, on voit se présenter des personnes dispo-
« sées à concourir à ce but par des donations ou par des
« travaux utiles. Un nouveau témoignage de protection
« accordé par V. M. Impériale à cette institution, et l'éta-
« blissement d'une administration uniforme augmente-
« ront encore l'impulsion générale, et de tous les points
« de la Russie s'élèveront les ferventes actions de grâces
« des pères et des mères de famille, qui, à mesure que les
« salles d'asile se propageront, pourront se livrer avec
« sécurité à un travail honnête. A ces actions de grâces
« se joindra la naïve expression de la reconnaissance des
« enfants, qui, presque au berceau, trouvent déjà refuge
« sous la haute protection de leur Souverain. »

Par ordre de l'Empereur, ces statuts organiques furent envoyés au ministre intérimaire de la justice pour être communiqués au Sénat-dirigeant, et livrés à la publicité. Le 28 février 1840, parut l'oukase impérial ordonnant l'expédition du règlement et des annexes aux diverses autorités, pour information et exécution.

A ce règlement étaient annexées deux instructions : la première concernant la marche à suivre dans les affaires du comité de curatelle générale, des conseils institués dans les capitales et des curatelles provinciales; la seconde, destinée aux personnes chargées de la direction spéciale des salles.

Le règlement, renfermant cent trente-sept articles, se divise en huit chapitres, ainsi qu'il suit :

1° Principes généraux;

2° Du comité de curatelle générale des salles d'asile ;

3° Conseils des salles d'asile de Saint-Pétersbourg et de Moscou ;

4° Des curatelles provinciales ;

5° Des salles d'asile dans les villes de district ;

6° De l'administration intérieure des salles d'asile ;

7° Des ressources des salles d'asile, des différentes espèces de fonds et de leur gestion ;

8° Des prérogatives accordées à l'administration des salles d'asile, ainsi qu'aux personnes qui y sont attachées.

Nous en reproduirons les dispositions les plus importantes, en y ajoutant les détails que nous croirons pouvoir s'y rattacher.

D'après le CHAPITRE Ier, toutes les salles d'asile déjà existantes, ainsi que celles qui pourront être instituées à l'avenir, sont placées sous la haute protection de S. M. l'Impératrice. Ces établissements ont pour but de donner un asile et une instruction élémentaire aux enfants indigents des deux sexes.

L'administration et la surveillance générale de toutes les salles de l'Empire est confiée à une curatelle spéciale, instituée en comité.

Les salles d'asile de Saint-Pétersbourg sont administrées par le conseil des salles d'asile de Saint-Pétersbourg, et celles de la ville de Moscou, par le conseil des salles d'asile de Moscou.

Les salles d'asile des gouvernements sont gérées par les curatelles provinciales organisées dans chaque gouvernement.

Au besoin, il pourra être institué pour l'administration des salles établies dans les villes de districts ou dans les villages, une curatelle de district.

Chaque salle d'asile dans les capitales ou dans l'intérieur est dirigée par un tuteur (ou une tutrice) secondé par un directeur et un *Starchina* honoraire.

Mais avant d'aller plus loin dans notre analyse, disons, pour ceux qui pourraient trouver inutiles ces longs détails règlementaires, que c'est à la solidité des bases qu'on peut juger de l'importance d'un édifice en construction. Il n'y a pas de chemin aride quand la moralisation d'un peuple est au bout.

Passons au Chapitre IIe.

Le Comité est chargé de la haute surveillance de toutes les salles d'asile de l'Empire; il doit leur donner une direction conforme au but désigné par S. M. l'Empereur; ses devoirs et son cercle d'activité se composent de ce qui suit :

A. Examiner les rapports et comptes-rendus des conseils des deux capitales et des curatelles provinciales ;

B. Décider sur les questions et présentations faites par les conseils et les curatelles ;

C. Rechercher les moyens de soutenir et d'améliorer

les salles d'asile déjà existantes, ainsi que d'en ouvrir de nouvelles ;

D. Avoir le maniement du capital des salles d'asile et en disposer, suivant les règles prescrites par le règlement ;

E. Composer, corriger et augmenter les instructions nécessaires pour servir de règle de conduite aux personnes employées dans les salles d'asile ;

F. Choisir, composer et approuver définitivement les ouvrages élémentaires, tableaux et, en général, tout ce qui doit servir à l'enseignement des enfants ;

G. Déterminer les principes à suivre pour l'examen des personnes qui aspirent à devenir directrices de salles d'asile ;

H. Rechercher les moyens de former des personnes capables de devenir directrices ;

I. Rédiger et soumettre à S. M. l'Impératrice, les comptes-rendus généraux sur l'état des salles d'asile et sur les personnes qui ont contribué à faire prospérer ces établissements par des donations ou par des soins quelconques. Publier dans le journal du ministère de l'intérieur, ainsi que dans d'autres feuilles périodiques, le compte-rendu, et les noms des bienfaiteurs, après en avoir reçu l'autorisation de S. M. l'Impératrice.

Les protocoles du comité sont présentés en originaux à S. M. l'Impératrice.

La chancellerie du comité est dirigée par un directeur dont la nomination est approuvée par S. M. l'Empereur.

Le Chapitre IIIe, relatif aux Conseils des salles d'asile, attribue aux protecteurs et aux directeurs des salles de Saint-Pétersbourg et de Moscou la qualité de membres effectifs des conseils de ces capitales.

Il détermine les devoirs du conseil, qui sont :

1° De diriger toutes les salles d'asile qui se trouvent dans la capitale ;

2° De surveiller la comptabilité de ces établissements ;

3° De décider les questions que lui adressent les personnes chargées de la gestion des différentes salles, et, en cas de besoin, de soumettre ces questions à la décision du comité de curatelle générale ;

4° De vérifier les différents livres tenus conformément aux prescriptions du règlement ;

5° De munir les salles d'asile de manuels, tableaux et autres objets nécessaires à l'instruction, et approuvés par le comité ;

6° De gérer tous les fonds affectés à l'entretien des salles établies dans la capitale ;

7° De présenter, à la fin de l'année, un compte-rendu sur l'administration des salles d'asile de la capitale, et sur les améliorations qui y ont été introduites.

Le conseil exerce une surveillance de même nature sur les salles instituées dans les villes qui font partie des gouvernements de Saint-Pétersbourg ou de Moscou.

Il doit présenter tous les ans au comité un compte-rendu renfermant les notions suivantes :

Le nombre des salles d'asile et des enfants qui y sont

admis, tant dans la capitale que dans les districts;

Un tableau des revenus et autres ressources des salles, et un détail de leur emploi;

Une notice sur les personnes qui ont contribué par des dons ou autrement à la prospérité des salles;

Un rapport sur le succès des mesures prises pour l'organisation et le perfectionnement des salles d'asile; sur les obstacles que l'on a pu rencontrer en mettant ces mesures à exécution, et les moyens qu'on pourrait employer pour écarter ces obstacles;

Un rapport sur les mesures à prendre pour établir de nouvelles salles.

Les membres effectifs du conseil choisissent entre eux, tous les trois ans, un président ou une présidente, dont la nomination est soumise à l'approbation de l'Impératrice.

Par addition au règlement (1), une vice-présidente, également nommée par Sa Majesté, est investie, en cas de maladie ou d'absence de la présidente, des droits et fonctions de celle-ci.

Par une autre addition (2), le choix des dames protectrices, des membres effectifs et des membres honoraires est réservé à la présidente du conseil, qui soumet leur nomination à la sanction de l'Impératrice.

Toute personne qui désire devenir *membre effectif* du

(1) Modifications et additions au règlement. (Compte-rendu du Comité pour l'année 1841.)

(2) Modifications et additions au règlement

conseil des salles d'asile, en adresse par écrit la demande à ce conseil, ou bien se met en relation à ce sujet avec un des membres, qui se charge d'en faire part. Le conseil en fait rapport à l'Impératrice par l'entremise du comité.

Chacun des membres effectifs du conseil étant chargé de la surveillance d'une salle d'asile, doit, en vertu du règlement, veiller à y maintenir l'ordre et tâcher d'y introduire toutes les améliorations possibles, en soumettant préalablement celles-ci à l'examen du conseil.

Chaque protectrice a une adjointe (1) chargée de la remplacer en cas d'absence ou de maladie. Sa nomination est confirmée par l'Impératrice.

Les *membres honoraires* sont des personnes qui concourent par leurs bienfaits à la prospérité et à la propagation des salles d'asile.

Elles sont confirmées en cette qualité par l'Impératrice, sur la présentation de la présidente du conseil.

Les personnes qui se montrent disposées à concourir au succès des salles d'asile par leurs lumières et leur expérience; celles qui prennent part à la composition des tableaux, estampes et autres objets en usage dans les établissements; les médecins, architectes et autres, dont les connaissances spéciales sont nécessaires au conseil dans l'intérêt des salles d'asile, peuvent être élus en qualité de *membres honoraires*.

Le membre honoraire n'a d'autres fonctions spéciales que

(1) Modifications et additions au règlement.

celles qu'il s'impose lui-même : il peut, sur une invitation de la présidente du conseil, assister aux séances du conseil et y donner son avis ; il peut aussi se charger de la surveillance d'une salle ; dans ce cas, il jouit des droits accordés au membre effectif.

La chancellerie du conseil se compose d'un chef de chancellerie et de son adjoint, d'un caissier et d'un teneur de livres. Le conseil admet en sus quelques employés choisis parmi les personnes qui désirent concourir par leurs travaux à l'œuvre bienfaisante des salles d'asile.

Les séances ordinaires du conseil ont lieu tous les trois mois. Dans ces assemblées, chacun des membres chargés de la gestion d'une salle, rend compte de ce qui s'y est passé pendant les trois derniers mois, et il perçoit, sur un reçu inscrit dans le livre de caisse, les fonds nécessaires pour l'entretien de la salle pendant les trois mois suivants.

Le cachet des conseils porte les armes de leurs gouvernements respectifs, avec cette inscription : *Conseil des salles d'asile de Saint-Pétersbourg* (ou de Moscou).

Le cachet du comité porte les armes de l'Empire.

Le Chapitre IVe traite des curatelles provinciales.

Les curatelles provinciales sont aussi composées de *membres honoraires*, qui obtiennent ce titre par des services rendus, et de *membres effectifs* qui sont : le maréchal de la noblesse du gouvernement, le vice-gouverneur et le président de la chambre des domaines, le prévôt des mar-

chands, les protectrices et les directeurs des salles établies dans le chef-lieu du gouvernement.

Le principal personnage ecclésiastique est de droit membre honoraire de la curatelle ; il assiste, quand il veut, aux séances.

Les curatelles provinciales sont présidées par le gouverneur, et en son absence, par le maréchal de la noblesse du gouvernement.

Elles administrent toutes les salles d'asile qui se trouvent dans la ville chef-lieu du gouvernement, et elles ont la haute surveillance de toutes les salles instituées dans les districts.

Le Chapitre V^e concerne les salles d'asile dans les villes de districts.

Il peut être donné par le conseil ou par la curatelle provinciale, du consentement du comité, l'autorisation d'établir des salles d'asile dans les villes de districts les plus populeuses, dans les bourgs marchands et dans les grands villages, surtout ceux qui se trouvent près des fabriques, lorsque des personnes bienfaisantes sont disposées à y fonder des établissements de cette nature.

La personne qui veut fonder une salle d'asile ou prendre part à sa fondation, s'adresse à ce sujet directement au conseil ou bien à la curatelle provinciale.

Dans ses tournées, le gouverneur visite les salles d'asile et communique à qui de droit ses observations.

Dans le cas où une ou plusieurs salles d'asile seraient

établies dans un seul et même district, il pourrait être institué une curatelle de district, dont les membres effectifs seraient : le maréchal du district, le juge, le *gorodnitchy* (chef de ville), l'*ispravnik* (commissaire de police), le médecin, le prévôt des marchands, et les tuteurs et tutrices des salles d'asile du district.

Le principal personnage ecclésiastique y est de droit membre honoraire de la curatelle, laquelle est présidée par le maréchal de la noblesse.

Les réunions doivent avoir lieu au moins quatre fois par an ; les membres absents peuvent envoyer leur opinion par écrit.

Les curatelles de district sont aussi tenues de présenter annuellement leurs comptes rendus, lesquels, avec ceux des curatelles provinciales et ceux des conseils de Saint-Pétersbourg et de Moscou, servent à former le compte-rendu général que le comité central des salles d'asile soumet chaque année à leur Auguste Protectrice.

Le Chapitre VIe, relatif à l'administration intérieure des salles d'asile, est, de sa nature, moins aride que les premiers. Il détermine d'une manière précise le but déjà connu de l'institution, et règle les conditions d'admission des enfants. Cette admission dépend du directeur qui leur fait subir d'abord une visite médicale hors de l'établissement, puis délivre pour eux aux parents un billet d'admission signé de sa main, et rédigé dans des formes déterminées par le règlement.

Pour recevoir un enfant, on exige :

1° Le passe-port ou permis de séjour des parents;

2° L'extrait de baptême de l'enfant, ou, si cette pièce avait été égarée, un certificat signé par quelques personnes dignes de foi, constatant l'âge approximatif de celui-ci et la condition de sa famille;

3° Un certificat d'indigence, signé par des personnes appartenant à la même classe que les parents;

Et enfin, un certificat portant que l'enfant a été vacciné. Lorsque cette dernière pièce n'est pas présentée, le directeur fait vacciner l'enfant, sans exiger pour cela aucune rétribution.

Excepté le certificat de vaccine, la simple attestation du *starchina* suffit, du reste, pour remplacer, au besoin, toutes les autres pièces.

Tous les enfants qui se trouvent dans ces conditions peuvent être admis à l'asile, soit qu'ils appartiennent à une classe libre ou à celle des paysans et des serfs.

Les enfants sont reçus à l'asile à l'âge de trois ans, au moins, et ils peuvent y rester jusqu'à dix. Un chiffre brodé en laine rouge sur leur uniforme indique, au premier coup d'œil, le nombre d'années passées par chacun d'eux à l'établissement. Ce chiffre, les garçons le portent sur l'épaule gauche, les filles, sur l'épaule droite. Grâce à ce système ingénieux, il est facile aux visiteurs de s'assurer sans longue recherche et par eux-mêmes, du degré d'aptitude et d'application des élèves.

N'oublions pas qu'en fixant à trois ans l'époque de l'ad-

mission des enfants, le comité central s'est réservé le droit de hâter cette époque s'il trouve la mesure exécutable; mais il n'a point jusqu'aujourd'hui fait usage de ce droit, du moins à Saint-Pétersbourg, à cause, dit-on, des dangers qu'il pourrait y avoir à exposer des enfants dans un âge encore si tendre aux rigueurs et aux intempéries du climat. Quant à l'époque de la sortie, une modification apportée au règlement laisse au conseil la faculté, dans certaines circonstances, de permettre aux enfants la fréquentation des salles jusqu'à l'age de douze ans. Toutefois, pour divers motifs, parmi lesquels il faut mettre en première ligne la reunion des deux sexes dans l'asile, le conseil, en ce qui regarde les garçons, n'use de cette faculté qu'avec une circonspection extrême. Une conduite et une application vraiment exemplaires peuvent seules mériter cette faveur. Quant aux filles, il est maintenant établi qu'elles restent de droit jusqu'à douze ans. Une haute sagesse dicte cette préférence. En effet, qu'on ne l'oublie pas, le but de la salle d'asile est essentiellement moralisateur, et c'est surtout la mère de famille qui est appelée à former le cœur de ses enfants. Eh bien, ces petites filles, qui seront mères un jour, par un plus long séjour à l'asile y acquièrent à un plus haut degré les qualités indispensables à leur mission future : leur âme se pénètre plus profondément du sentiment religieux; leur esprit conçoit des idées plus saines ; leurs mains, plus exercees, deviennent plus habiles au travail ; les habitudes de propreté, d'ordre et d'économie se fortifient en elles tous

les jours davantage; leur cœur plus longtemps ouvert à un saint enseignement, pendant plus longtemps incliné vers les enfants plus petits, qu'elles protègent de leur jeune expérience et auxquels elles donnent des soins, leur cœur se forme de plus en plus à la pratique du devoir et à ces sentiments élevés et tendres dont le christianisme, par une sublime prévoyance, a voulu remplir le sein, si humble soit-il, où l'homme doit puiser avec la vie, l'héritage du vice ou celui de la vertu.

Tout ce bien, on le conçoit sans peine, ne peut s'opérer qu'au prix du dévouement; mais la charité n'en est pas avare, et pas une salle d'asile n'a manqué des protecteurs nécessaires que le règlement lui assigne. Il est beau de pouvoir avec certitude compter, pour opérer le bien, sur la participation de personnes encore inconnues, mais qui se présenteront infailliblement, parce que l'élément charitable est à la société chrétienne, ce qu'est au corps humain l'air que nous respirons : ce n'est que par lui qu'elle existe. En comptant sur l'appui des personnes bienfaisantes pour la propagation des salles d'asile, le comité ne s'était pas trompé. On vit les dames de Saint-Pétersbourg s'offrir avec empressement pour remplir les fonctions de protectrices, lesquelles, pour être bien remplies, veulent du zèle et du dévouement. Visiter fréquemment et à différentes heures de la journée la salle placée sous sa direction, pour s'assurer que rien n'est négligé de ce qui peut contribuer au bien-être physique et à la culture morale de l'enfant; communiquer au conseil

les observations et soumettre à son examen les mesures qu'elle croit utiles; s'occuper de la distribution des billets de la loterie qui se tire annuellement au profit des salles d'asile, et provoquer en leur faveur des donations; voilà, en résumé, quels sont les devoirs de la dame patronesse.

Le directeur, qui, de préférence, est choisi parmi les médecins, a la surveillance spéciale du local, de la nourriture, de l'habillement des enfants et de leurs exercices physiques. Il surveille, en outre, la recette et la dépense et en dresse les tableaux, qu'il présente au conseil ou à la curatelle, de même que celui de l'état de la salle d'asile en général.

Il tient un livre dans lequel sont inscrites toutes les donations faites à l'établissement par des visiteurs charitables. Dans ce livre sont spécifiés le nom et la condition du donataire, son adresse, et l'objet auquel la donation est affectée.

Le directeur est également chargé de la tenue du livre appelé le *registre nominal*, dans lequel on inscrit les noms des enfants et de leurs parents, avec l'indication de leur demeure, de la classe à laquelle ils appartiennent, de l'âge des enfants, de leur religion, de l'époque de leur admission à la salle d'asile, etc. Ce livre doit se trouver constamment à la salle d'asile, afin que les visiteurs puissent s'assurer du nombre des enfants admis.

Après le directeur vient le *starchina*, c'est-à-dire, d'après le vrai sens du mot, celui qui est revêtu de la dignité d'ancien. Starchina vient de *staré*, qui veut dire

vieux ou de *starché*, qui signifie aîné. C'est un titre honorifique à peu près équivalent à celui de doyen, en français, et qui est en Russie particulier à certains dignitaires de la classe marchande et de celle des paysans.

Choisi de préférence parmi les marchands, et riche d'ordinaire, le starchina de la salle d'asile, par sa position intermédiaire entre la classe supérieure, dont sa fortune le rapproche, et la classe plébéienne, dont il sort, est le point de jonction entre ces deux classes, et le canal naturel par où se transmet et se transforme, pour être mieux comprise, l'idée qui va de l'une à l'autre. C'est entre elles une sorte de trucheman, qui rend les services les plus signalés. Personne plus que lui n'est à même de faire bien comprendre et goûter à la classe pauvre, tous les avantages d'une institution trop nouvelle encore pour n'avoir pas besoin d'être expliquée. Son origine plébéienne inspire la confiance, son état de fortune commande le respect. Le peuple le croit volontiers, parce qu'il est sorti de ses rangs, parce qu'il le voit vivre, comme lui, d'une existence traditionnelle, en dehors de l'imitation des coutumes étrangères, gardant, avec un respect religieux, les mœurs, les usages et jusqu'à quelque chose du costume du vieux temps. De longs rapports de bienveillance, et les liens qui unissent l'un à l'autre le bienfaiteur et l'obligé; la connaissance toute particulière que le premier est censé avoir des véritables besoins du second, font accepter, de confiance, par celui-ci, le bienfait encore peu compris que celui-là

lui présente de la part de mains que le pauvre vénère, mais qui sont trop haut placées pour qu'il ait pu chaque jour pleurer dessus et les baiser.

Pour ces motifs, le starchina est spécialement chargé, outre certaines attributions qu'il partage avec la dame patronesse, de prendre des informations sur les enfants indigents qui se trouvent dans le voisinage de la salle d'asile; de se mettre en rapport avec les parents; de les éclairer sur le but et l'utilité de l'institution, et de leur faciliter les moyens d'en faire profiter leurs enfants.

Indépendamment de ces obligations rigoureuses de sa charge, le starchina s'impose volontairement d'autres soins. Si un enfant est malade, il le visite; s'il s'absente sans motif connu, le starchina va s'informer de ce qui peut le retenir. C'est quelquefois le manque de vêtements; une robe ou des souliers déchirés : le starchina les procure; ou bien les parents sont malades, et la visite du starchina leur vaut un soulagement. S'il y a eu négligence, la réprimande de celui-ci est acceptée sans murmure, car on s'est aperçu dans le ménage pauvre que le bienfait des salles d'asile ne s'arrête pas aux seuls enfants, mais rejaillit sur la famille entière. Il en est des biens comme des maux : l'un amène l'autre. On en verra une nouvelle preuve quand nous aborderons l'examen des résultats moraux de l'institution.

Les fonctions de *starchina* des salles d'asile, fort importantes comme on l'a vu, sont aussi fort recherchées. Une sage politique a su, en y attachant des priviléges, diriger

vers un but qu'elle juge utile entre tous, la générosité et la bienfaisance proverbiales des marchands russes. Ces fonctions dispensent les titulaires des charges municipales, qui pourraient les détourner de leur service aux salles d'asile. Aussi le titre de starchina n'est accordé qu'à certaines conditions. D'après l'article 102 du règlement, il fallait pour l'obtenir, contribuer au bien-être des salles d'asile par des dons considérables, soit annuels, soit versés en une fois; mais l'importance de ces dons n'était pas spécifiée. Par modification au règlement, on en détermina plus tard le *minimum*.

Voici ce qui fut arrêté :

« 1° Toute personne qui aura fondé une salle pour 75 enfants au moins, pourra obtenir le titre de starchina honoraire, ainsi que les prérogatives stipulées au § 102 du règlement ;

2° Les présentations à l'effet de donner aux salles d'asile le nom de leurs fondateurs, ne pourront être adressées à S. M. l'Impératrice que pour les personnes qui auront fondé des salles d'asile au moins pour 100 enfants, en fournissant à leur entretien et, en général, à toutes les dépenses;

3° La création de salles d'asile pour moins de 75 enfants ne pourra être admise que par *ordre impérial, en considération de circonstances particulières*, et en même temps le pouvoir suprême décidera de la nature des droits qui pourront être accordés aux fondateurs;

4° Toutes les salles d'asile ouvertes actuellement pour

moins de 100 enfants et dont l'entretien n'est pas fourni en entier par les fondateurs, mais qui portent déjà leurs noms, restent sur leur ancien pied en tout ce qui concerne les droits ci-dessus mentionnés.

Le conseil des salles d'asile de Saint-Pétersbourg, craignant que ces changements restrictifs ne nuisissent à l'institution, proposa au comite central d'etendre de nouveau le privilége accordé par l'article 102 du règlement, c'est-à-dire l'exemption du service municipal à tous les *starchina*, fondateurs ou non de salles, qui auraient fait, par dons ou autrement, preuve de dévouement et de zèle.

Cette proposition n'eut pas de suite; seulement le 24 décembre 1847, le comité posa les règles suivantes :

1° Que chaque salle peut avoir un nombre indéfini de starchina, selon les demandes ;

2° Que ces starchina sont placés dans certaines catégories, d'après leurs donations, et jouissent des priviléges appartenant à ces catégories ;

3° Que les starchina de la première catégorie sont ceux qui s'obligent à donner, pendant tout le temps de leur service, une somme annuelle pour l'entretien de 70 à 75 enfants, c'est-à-dire de 1.000 à 1.400 roubles d'argent.

Les starchina de la seconde catégorie, ceux qui donnent annuellement de 500 à 1.000 roubles d'argent.

Les starchina de la troisième catégorie, ceux qui donnent de 200 à 500 roubles d'argent.

4° En outre, que les personnes qui donnent chaque année

jusqu'à 200 roubles d'argent, pourront être admises dans l'administration comme bienfaiteurs. Ces dernières ne jouissent d'aucun privilége. On leur donne seulement, chaque fois, un certificat du conseil, mentionnant les dons qu'elles ont faits;

5° Le starchina de la première catégorie, étant confirmé dans la jouissance du privilége accordé par l'article 102, reçoit un attestat du comité d'après la forme adoptée.

Les starchina de la deuxième catégorie ne jouissent pas du privilége de l'art. 102; ils reçoivent seulement un attestat du comité central.

Les starchina de la troisième catégorie reçoivent un attestat du conseil. Il est, du reste, entendu que tous les starchina ainsi que les bienfaiteurs peuvent être présentés pour des récompenses, lorsqu'ils s'en sont rendus dignes par leur zèle ou leurs donations.

De plus, tous les starchina jouissent du droit de porter l'uniforme adopté pour l'administration des salles d'asile, lequel est le même que celui des employés des établissements placés sous la protection de l'Impératrice.

Pour éviter que les prérogatives attachées aux fonctions de starchina n'entrainassent certaines personnes à contracter des engagements qu'elles n'auraient pu ensuite remplir, le conseil des salles d'asile de Saint-Pétersbourg, dans la séance du 10 octobre 1840, statua, par une décision qui fut approuvée par le comité central, et qui est restée en vigueur, qu'il ne serait procédé à la nomination d'un starchina qu'après avoir réuni tous les starchina

honoraires en assemblée générale, pour les consulter sur le mérite du candidat.

Si, après délibération, il est reconnu que le postulant présente toutes les garanties désirables, les starchina assemblés signent une déclaration ainsi conçue :

« Nous soussignés, starchina honoraires des Salles d'asile de « Saint-Pétersbourg, dans notre assemblée générale de ce jour, « en vertu du règlement du Conseil, article XXI du registre de « ses séances, déclarons le marchand de la 3me guilde, de la « ville de Saint-Pétersbourg, N*** N***, qui s'engage à servir « comme starchina de l'asile ***, digne et capable de porter ce « titre, et certifions cela, ainsi que notre bonne opinion sur « son compte, par notre signature.

« (Signés) ***. »

Muni de cette pièce, qui lève tous les doutes, le conseil procède à la nomination du nouveau starchina.

L'administration intérieure de chaque salle d'asile se trouve ainsi partagée entre trois personnes dont chacune a sa part d'action : à la dame patronesse, l'inspection générale et le soin de la bonne tenue de la salle ; au directeur, la surveillance de l'état sanitaire des enfants et de la nourriture ; au starchina honoraire, la participation aux dépenses dans les limites fixées, et le soin, non moins important, d'éclairer le peuple sur l'institution des salles d'asile et de faciliter aux parents le moyen d'y placer leurs enfants.

En outre, sous leur inspection, il y a pour la direction particulière de chaque salle et la surveillance des en-

fants, une directrice, à laquelle on adjoint une sous-directrice quand le nombre des enfants admis à l'asile s'élève à cent (1).

L'une et l'autre reçoivent des appointements sur les fonds des salles d'asile : ceux de la première se montent à 600 roubles assignats, et ceux de la seconde à 300 roubles assignats. Elles sont logées, nourries et servies à l'établissement.

Le réglement dit que les directrices doivent être d'un âge mûr, et choisies de préférence parmi les personnes qui ont fait leur éducation dans l'un des établissements placés sous la protection de l'Impératrice. La personne qui désire devenir directrice doit préalablement passer trois mois dans une salle d'asile pour y acquérir l'expérience des exercices qui s'y pratiquent. Elle porte le nom de *candidate*. Lorsqu'elle a passé son examen devant la présidente du conseil et a été reconnue capable, elle reçoit, jusqu'au jour de son entrée en fonctions, et en comptant les trois mois de candidature, la moitié des appointements alloués aux directrices des salles d'asile.

(1) Il y a, en outre, dans chaque salle d'asile de Saint-Pétersbourg, ce qu'on appelle *la petite aide*. C'est une ancienne élève de la salle, qui s'est distinguée par son application, son aptitude et sa bonne conduite, et qui, après un examen subi devant la présidente du conseil, est élevée par celle-ci au rang de monitrice. A partir de ce moment, elle porte, comme la directrice et la sous-directrice, la robe bleue d'uniforme, et les enfants, ses camarades d'hier, ne la tutoient plus, ainsi qu'ils doivent le faire entre eux, conformément aux usages de leur classe C'est maintenant une supérieure : ils lui disent *vous*.

Cette moitié d'appointements est une avance, qui doit être plus tard remboursée au comité par la salle qui appelle cette candidate à la place de directrice.

La directrice, choisie, par droit d'ancienneté, parmi les candidates (1), est nommée par la présidente du conseil.

Aux termes du *règlement* que nous copions, « on « n'exige de la directrice aucune connaissance spéciale ; « mais elle doit savoir lire, écrire, faire les quatre règles « de l'arithmétique, calculer au moyen du *boulier-compteur* et pratiquer les divers ouvrages de femmes. Pour « le choix d'une directrice, on doit exiger, avant tout, « une moralité reconnue, une bonne conduite, de l'acti- « vité et l'amour des enfants. Quant à son *érudition*, il « suffit qu'elle puisse comprendre l'instruction rédigée « pour les directrices des salles d'asile. » Cette instruction se trouve comprise dans l'instruction pour les personnes chargées de la direction spéciale des salles d'asile. Nous les examinerons plus loin l'une et l'autre.

« La directrice est chargée de surveiller attentivement « les enfants ; d'avoir l'œil à ce qu'ils ne restent jamais « oisifs, et que leurs jeux mêmes concourent à leur donner « des idées claires sur des objets à leur portée ; de veiller « à la nourriture ; de maintenir la propreté et l'ordre dans « l'établissement, et de régler le service. »

(1) L'école des candidates, qui est placée sous la surveillance de la présidente du conseil, a déjà fourni à l'administration 115 directrices et 70 aides-directrices, tant pour les salles de Saint-Pétersbourg que pour celles de l'intérieur de l'empire.

Passant à des dispositions d'un autre ordre, le règlement dit que les enfants seront conduits par le père ou la mère ou quelqu'un de leurs proches, à la salle d'asile, laquelle est ouverte tous les jours, excepté le dimanche et les jours de grandes fêtes, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, à partir du 1er mai jusqu'au 1er septembre; et pendant les autres mois, depuis sept heures du matin jusqu'à huit heures de relevée. Mais cette dernière disposition a été changée, et les enfants viennent à l'asile et le quittent, selon la saison, ou plus tard ou plus tôt, à des heures fixées d'après la durée variable du jour.

« Chaque jour, à l'heure indiquée, les parents ou les « personnes chez lesquelles loge l'enfant, viennent le « reprendre pour le ramener à la maison. S'il arrive que « pendant dix jours on n'amène pas l'enfant, sans donner « pour cela des raisons valables, il est exclu de l'établis- « sement. »

Les enfants trouvent à l'asile un vêtement pour le temps qu'ils y passent. Ils y reçoivent, en outre, le dîner et le goûter. C'est là un système tout particulier à la Russie. Ailleurs, les enfants n'ont pas de costume et ils apportent avec eux leur nourriture. En 1844, pourtant, on a vu s'introduire à Lannion, petite ville de France, grâce à la sollicitude du maire, M. Émile Depasse, l'usage de donner la nourriture et des habits aux enfants. Ce système, une personne qui, depuis plus de vingt ans, s'est consacrée tout entière à l'amélioration des salles

d'asile, a voulu l'essayer dans un asile qu'elle soutient et dirige à Paris, et l'essai a parfaitement réussi. *L'Ami de l'Enfance*, journal des salles d'asile, en en rendant compte, ajoutait les réflexions suivantes :

« On a peine à comprendre que depuis vingt ans que « les salles d'asile ont été fondées à Paris, il puisse exis- « ter encore une telle opposition entre la nécessité de « faire aux enfants des distributions régulières de soupe.

« Bien des enfants ne mangent point de soupe chez « leurs parents, et leur nourriture, lors même qu'elle est « suffisante, est très-souvent nuisible à leur santé et au « développement de leurs forces.

« De mauvais fruits, du fromage, de la graisse, des « salaisons, de lourdes et indigestes pâtisseries composent « leur régime. *D'autres enfants sont dans un dénûment « complet*; nous pouvons affirmer, en nous appuyant sur « le témoignage de dames *inspectrices expérimentées et « dévouées*, que l'obligation de garnir le panier des enfants « exclut les plus pauvres de la participation aux bienfaits « de l'asile. »

De son côté, le préfet du département des Côtes-du-Nord, dans une circulaire datée du 25 février 1845, aux maires du département, en les invitant à suivre l'exemple donné par leur collègue de Lannion, s'exprime ainsi :

« Il est des enfants dont la famille ouvrière veut et « peut pourvoir à tout, sous la seule condition qu'il lui « soit possible de donner, sans trouble aucun, tout son « temps au travail. Ceux-là seront très-probablement

« conduits à l'asile, et peut-être y porteront-ils ce qui « est nécessaire aux besoins quotidiens.

« Il en est d'autres en grand nombre, dont les pères et « mères ne prennent jamais aucun souci, assurés qu'ils « sont de s'en débarrasser en les laissant vaguer dans les « lieux où ils se dressent d'eux-mêmes à l'apprentissage « de la mendicité.

« Si l'asile ne les recueille pas, il manque à sa mission. « C'est encore une maison de secours dont on profite plus « ou moins ; mais cette école, où la régénération morale « devait s'opérer avec tant d'avantages pour la société, « n'existe pas : c'est un germe fécond, misérablement « avorté.

« Il ne les recueillera, ces pauvres enfants, dont la « condition est pire que s'ils avaient été complétement « abandonnés, qu'à la condition de ne rien demander « aux parents. Il faut comprendre que, si ces derniers « arrachent difficilement quelques parcelles de leurs « grossiers aliments pour leur nourriture en commun, « jamais ils ne consentiront à prélever chaque jour la « ration départie dont ils auraient à les pourvoir.

« Et le voudraient-ils, le pourraient-ils ? Ne serait-ce « pas quelque chose d'affligeant à voir que cet insuffisant « morceau de pain noir, à côté du pain blanc largement « taillé ; que cette pénurie près de l'abondance ; que cette « face souffreteuse et amaigrie près de celle qui s'épa- « nouit joyeusement ; que l'envie déplorablement semée « dans de jeunes cœurs ?

« Il faut qu'à l'asile cette différence de situation soit « pour ainsi dire insensible, et que la bienfaisance pu-« blique fasse pour les uns, ce que la famille aura pu faire « pour les autres, dans une limite qui ne doit être excédée « pour aucun. »

Enfin, le maire de Lannion ayant proposé au ministre de l'instruction publique, comme un moyen d'étendre à toute la France les avantages de son système, la création de bourses royales à répartir entre les départements suivant les sacrifices qu'ils s'imposeraient, et démontré « l'utilité politique d'une pareille mesure, qui donnerait « au gouvernement une action très-réelle sur les familles « de la classe la plus pauvre et par conséquent la plus « facile à entraîner à des idées de troubles et de révolte, » la commission supérieure des salles d'asile, appelée au mois de mars 1840, à se prononcer sur le mérite du projet, adopta à l'unanimité : « 1° le principe de nourrir « et de vêtir les enfants partout où cela peut être néces-« saire ; 2° celui des subventions annuelles correspondant « à la fondation des bourses et pouvant permettre d'en « créer là où l'on désirerait le faire. » Et voici en quels termes elle s'exprimait dans une lettre aux dames inspectrices de l'asile hospitalier de Lannion.

« L'œuvre des salles d'asile a été véritablement com-« prise à Lannion dans toute son étendue et dans toute sa « portée, et l'on a su y apprécier ce qu'elle offre de puis-« sance pour agir sur les masses, en ne paraissant « s'adresser qu'à un petit nombre d'individus. Plus on

« étudiera cette œuvre et ses effets, plus on recon-
« naitra qu'à elle est réservé de changer la direction
« funeste dans laquelle la société est entraînée. »

Nous ne pensons pas qu'on nous reproche ces différentes citations. Les appréciations judicieuses qu'elles renferment, la haute approbation qu'elles expriment au sujet des améliorations importantes dans le régime des salles d'asile découvertes et introduites à Lannion par M. Depasse, s'appliquent d'elles-mêmes au système adopté huit ans auparavant, c'est-à-dire dès leur origine, pour les salles d'asile de Russie, et l'éloge que, sans le savoir, on y fait du régime russe, acquiert d'autant plus de poids qu'il est à une autre adresse.

Le système de nourrir les enfants aux frais de l'asile offre cependant, il faut le dire, deux inconvénients principaux, qui ont fait en France l'objet de critiques assez vives. Premièrement, il assimile deux classes d'enfants bien distinctes, qui viennent également demander à l'asile un abri momentané et la culture morale, mais dont l'une ne désire pas, comme l'autre, y trouver le pain de la charité; ensuite, on a quelque crainte qu'il ne relâche les liens de la famille, en ôtant de leur sollicitude aux parents, aux enfants de leur reconnaissance, et ainsi de l'amour aux uns et aux autres. Ces inconvénients, réels sans doute, mais qui ont été exagérés, sont peut-être moins graves en Russie pour des raisons qui tiennent aux mœurs et à l'organisation sociale, et peut-être aussi, pour ces mêmes raisons, sont compensés par des avan-

tages qui ne se rencontrent point ailleurs. Peut-être encore, avec le temps, quand une plus longue expérience de l'institution sera acquise, jugera-t-on ces inconvénients moindres qu'ils apparaissent aujourd'hui, ou trouvera-t-on le moyen de les diminuer. En attendant, lorsqu'une œuvre, à part l'imperfection qui s'attache toujours aux choses humaines, produit une grande somme de bien, il faut reconnaître qu'elle est bonne et s'en tenir pour satisfait.

En adoptant pour toutes les salles d'asile de Russie, la règle déjà établie dans *la salle-modèle* de donner aux enfants un costume et la nourriture, le comité eut plus d'une chose en vue. C'était d'abord un moyen d'attirer, par des avantages sensibles, les parents qui n'auraient pas bien compris les avantages d'une autre nature que l'institution offrait à leurs enfants. C'était, en outre, une manière indirecte d'assistance d'autant plus précieuse pour le ménage pauvre, qu'elle n'a pas l'air d'une aumône et ne peut en rien humilier. Mais on voulut surtout établir des liens de fraternité entre les petits enfants : on voulut cacher, sous un costume uniforme, l'habit usé qui aurait fait rougir l'un ; le vêtement plus beau dont l'autre peut-être eût tiré gloire. On ne voulut pas qu'assis tous deux à la même table, l'enfant qui n'a rien à manger qu'un triste morceau de pain noir, regardât d'un œil d'envie son camarade plus heureux, ni que celui-ci s'habituât à voir son pauvre petit frère affamé, dévorant des yeux un bon repas, sans éprouver le besoin de partager ce repas ave

lui. Ces insensibilités et ces envies sont autant de mauvaises semences, qui, tombées dans de jeunes cœurs, produisent plus tard de mauvais fruits. Une même nourriture et un même costume pour tous parurent le meilleur moyen de prévenir le danger.

Le dîner, qui a lieu à midi, se compose, les jours gras, d'un bouillon, où trempent de petits morceaux de viande que nous voudrions voir répartis aussi également que possible, et d'un plat de gruau ou de pommes de terre. Une soupe au poisson, une purée de pois ou de fèves, remplace le bouillon les jours maigres.

A quatre heures, les enfants reçoivent un morceau de pain pour leur goûter.

En hiver, c'est-à-dire depuis le 1er novembre jusqu'au 1er avril, on leur donne, au moment où ils entrent à l'asile, la boisson chaude appelée *sbitène :* décoction de sauge, de feuilles de groseillier et de feuilles d'aubier. C'est une mesure de précaution contre les refroidissements.

Dans le même but, des souliers et des bas sont préparés pour les enfants qui arrivent avec les pieds mouillés. On leur fait changer immédiatement de chaussure.

L'uniforme de la salle d'asile, le même pour les garçons et pour les filles, est des plus simples : il se compose d'une blouse en serge grise et d'un tablier de toile blanche. Ces couleurs nous paraissent bien choisies : le gris, par ses teintes effacées, semble rappeler à ces petits enfants l'humble condition où ils doivent vivre, et le blanc

est comme un emblème des habitudes régulières et de la pureté de cœur qui doivent en être l'ornement.

Mais laissons ces détails pour passer à d'autres moins attrayants, sans doute; mais non moins dignes d'intérêt. Le Chapitre VII va nous les fournir. Il s'agit des ressources des salles d'asile, des différentes espèces de fonds et de leur gestion.

Les fonds affectés à l'entretien des salles d'asile se composent :

1° Des secours versés par la maison des Enfants-Trouvés, en vertu de l'ordre impérial du 7 janvier 1839. Ce fut à la demande de l'Auguste Protectrice des salles d'asile que l'Empereur leur assigna une subvention annuelle de 10,000 roubles assignats à payer par les curatelles de Moscou et de Saint-Pétersbourg. Cette somme fut plus tard doublée et même triplée ;

2° Du produit de loteries tirées annuellement au profit des salles d'asile ;

3° De donations volontaires, soit provisoires, soit annuelles.

Tous ces fonds restent dans les caisses, ou du comité de curatelle générale, ou des conseils de Saint-Pétersbourg et de Moscou, ou des curatelles des gouvernements et des districts.

Tous les fonds, sans exception, versés de quelque part que ce soit pour l'établissement et l'amélioration des salles d'asile en général, sans désignation de telle ou telle salle, ou de tel ou tel objet, y compris ceux qui au

ront été acquis par le conseil, sauf les fonds dont le règlement attribue spécialement la gestion à ce dernier, sont régis par le comité, qui en fait la répartition suivant les besoins. Ces fonds forment un capital que l'on place dans un des établissements de crédit de l'Empire, sous le nom de *capital des salles d'asile.*

Le conseil est chargé de gérer les fonds que le comité lui alloue annuellement pour l'entretien des salles d'asile placées sous son administration; l'argent provenant des troncs et des donations obtenues par les souscriptions annuelles ou autrement, au profit de ces mêmes salles ou de l'une d'elles, ainsi que les économies faites par celles-ci et qui, à la fin de l'année, sont placées en une seule somme, dans un des établissements de crédit.

Les fonds provenant de donations générales, sont dépensés par le conseil pour l'entretien des salles d'asile; les autres sont affectés à leur destination spéciale.

Les fonds provenant des troncs particuliers des salles d'asile, servent à former un capital de réserve inaliénable pour assurer l'existence de chacune de ces salles.

Quelques salles d'asile étant entretenues entièrement aux frais de leurs fondateurs, les donations au profit de ces salles sont employées, par le conseil, à former un capital général de réserve pour les salles d'asile de son ressort.

Le conseil de Saint-Pétersbourg fait, à la fin de chaque année, un devis approximatif des dépenses pour l'année suivante et le soumet à la confirmation du comité, lequel

lui fait toucher tous les trois mois la somme fixée d'après le budget. Du reste, toutes les économies que peut faire le conseil, sont ensuite remises au comité.

Le directeur de la salle d'asile reçoit ce dépôt.

Toute personne appartenant aux salles d'asile peut recevoir les donations que l'on fait au profit de ces établissements, et doit, suivant la destination de ces dons, les remettre à qui de droit. Le caissier à qui ces fonds sont remis, en délivre quittance.

Les fondateurs, qui, pour la majeure partie, se chargent à eux seuls de l'entretien d'une salle, remettent les sommes nécessaires au conseil, qui en gère le maniement. Les dons en nature n'entrent pas en ligne de compte.

Différents moyens ont été mis en œuvre pour alimenter les caisses des salles d'asile. Ainsi, pour ne parler que de ce qui se fait à Saint-Pétersbourg, le comité central, le conseil, et en particulier, chaque salle, ont leurs troncs spéciaux destinés à recevoir les offrandes de la charité. Le comité a mis les siens dans des lieux de grande circulation : sur les ponts, sur les pyroscaphes qui font le service entre la ville et les environs, sous les galeries du Gostinoï-Dvor ; le conseil, à l'hôtel des postes et dans les boutiques des confiseurs ; enfin, chaque salle d'asile en a au moins deux, l'un, placé dans l'intérieur, l'autre, à l'entrée de l'asile ou dans quelque endroit jugé plus favorable aux recettes. De plus avantagées en ont dans certains magasins en vogue, où les a placés le zèle de

quelque dame patronesse. Je ne sais quelle salle d'asile située au Vieux-Pétersbourg, dans un endroit très-retiré, a fait placer un tronc près du pont de Toutchkoff. Là, passent journellement quantité d'ouvriers, des commissionnaires, des paysans, qui vont à leurs travaux ou qui en reviennent, et qui, pour appeler sur ces travaux la bénédiction de Dieu, ou en reconnaissance des grâces déjà obtenues, déposent une modeste offrande dans le tronc des petits enfants. Ainsi s'amasse, denier par denier, une somme qui se trouve bientôt assez ronde. Une autre salle d'asile, celle de Saint-André, a mis son tronc sur le chemin qui conduit au cimetière de Smolensk, et ce n'est pas celui qui rapporte le moins : les routes funèbres sont toujours fréquentées, et les mains qui essuient des larmes, laissent volontiers tomber des dons.

Les sommes ainsi recueillies par chaque salle d'asile, leur appartiennent en propre, et créent un capital destiné à leur assurer dans l'avenir une existence indépendante.

Une deuxième ressource des salles d'asile provient des souscriptions annuelles, des sommes payées par la Société philanthropique, et des dons en argent et en nature qu'elles reçoivent, particulièrement de la libéralité des marchands russes, à l'époque des grandes fêtes de l'année, Noël et Pâques. Une énumération intéressante serait celle des offrandes en nature qui se font dans ces occasions. Ainsi telle personne fait don à l'asile

de souliers pour les enfants; telle autre fait présent de mouchoirs, d'étoffes pour robes, de manteaux. Celui-ci fournit de quoi boire, celui-là de quoi manger. Un *lavochnik* (1) donne du kwas (2), un boucher, quelques pouds (3) de viande, et un pharmacien s'engage à procurer gratis les médicaments aux enfants qui pourraient en avoir besoin.

Pendant plusieurs années, le conseil des salles d'asile de Saint-Petersbourg, qui ne néglige aucun moyen, si modeste soit-il, de faire prospérer l'institution, s'était créé un revenu, qui, en 1848, s'élevait à 694 roubles d'argent, du produit d'une retenue de 20 p. % faite sur le montant de souscriptions obtenues par lui au *Messager de Saint-Petersbourg*. Mais avec cette revue, ce revenu a cessé.

Le conseil en possède un autre, qu'une idée ingénieuse lui a fourni. Il a imaginé de remplacer l'envoi des cartes de visite au nouvel an et à Pâques, par un rachat au profit des salles d'asile. Un peu avant ces deux époques, l'administration de ces établissements adresse par la voie des journaux un appel au public, dont nous transcrirons le premier et le dernier paragraphe.

« Afin de joindre l'usage des visites générales à « certaines époques de l'année à une œuvre de bienfai-

(1) Marchand en détail; épicier russe.

(2) Boisson de ménage fermentée, faite de plusieurs sortes de farines et ressemblant à la bière, mais plus aigre.

(3) Le poud vaut 16 kilogrammes 240 grammes.

« sance, on propose de remplacer, entre les personnes « qui y consentiront, l'envoi des cartes de visite par celui « d'une certaine somme remise à l'administration des salles « d'asile, en l'accompagnant du nom et du prénom de la « personne qui l'envoie. L'administration fera distribuer « avec les journaux de la capitale la liste de tous les dona- « teurs. Par ce moyen, toutes ces personnes seront consi- « dérées comme ayant fait les visites générales pour les- « quelles elles auraient envoyé leurs cartes (1). »

(1) Nous donnerons ici le reste de cet appel, à titre de renseignement, pour les administrations charitables qui pourraient vouloir aussi adopter cet usage.

Les paragraphes 2, 3 et 4 fixent les délais pour l'envoi de l'argent et des adresses, et désignent les lieux où ces envois seront reçus.

5) « Il y a dans chacun des lieux ci-dessus désignés une boîte fer- « mée à clef, scellée du cachet du Conseil des salles d'asile et portant « une inscription. Les personnes qui voudront adopter cette mesure, « apporteront elles-mêmes tous les jours ou enverront leur argent dans « une enveloppe qui devra porter en caractères bien lisibles, les noms, « prénoms et adresse du donateur, ainsi que le montant de la somme. « Après avoir examiné la suscription pour s'assurer si elle est bien « lisible, et vérifié le montant de la somme qu'il renferme, celui qui « est chargé de recevoir le paquet, le rendra au porteur, qui le glissera « lui-même dans la boîte, au moyen de l'ouverture qui y est prati- « quée. »

« 6) Il est expressément défendu de recevoir les paquets dont la sus- « cription n'est pas bien lisible, ceux qui contiendraient quoi que ce soit « autre que la somme inscrite sur le couvert, ceux qui ne contiendraient « pas exactement la somme inscrite; de permettre qu'on jette séparé- « ment l'argent et le paquet dans la boîte; enfin, les personnes chargées « de recevoir les paquets ne doivent, sous aucun prétexte, les mettre « elles-mêmes dans la boîte. »

« 7) Pour l'annonce de Pâques et du jour de l'an, on paye en une

« Les sommes réunies par ce moyen sont destinées à « former un capital inaliénable de réserve, afin de conso- « lider par la suite l'existence des salles d'asile de Saint- « Pétersbourg. »

Il nous reste à parler de la ressource principale de ces établissements, laquelle consiste dans la loterie annuelle instituée à leur profit.

Cette loterie se tire chaque année vers les fêtes de Pâques. Elle est précédée d'une exposition des lots, provenant de dons faits par la famille impériale, et d'autres offerts par des personnes bienfaisantes, ainsi que d'objets achetés tout exprès par le conseil, dans le pays et à l'étranger.

L'exposition a lieu pendant le carême : des salles sont louées à cet effet dans l'une des rues les plus fréquentées de la ville. Nous la visitâmes un jour. Des enfants portant l'uniforme des salles d'asile, étaient préposés à la garde des objets et veillaient à ce qu'on n'y touchât pas. L'un d'eux, sentinelle vigilante, se tenait gravement debout près d'une table plus petite que les autres et placée un peu à part. Je causais avec une dame patronesse et un membre du conseil, qui étaient de service ce jour-là.

« fois 7 roubles 15 copecks d'argent par personne. Pour l'une de ces « deux époques seulement 4 roubles 50 copecks ; la somme insérée dans « le paquet fera connaître à cet égard le désir du donateur. »

« 8) Les boîtes seront envoyées aux époques fixées à la chancellerie du « conseil des salles d'asile, où elles seront ouvertes et vérifiées d'après « l'ordre établi ; les adresses seront inscrites dans la liste alphabétique, « et l'argent sera déposé à la caisse de l'administration. »

et, tout en causant, soit distraction, soit qu'en ma qualité d'historien futur des choses que j'examinais, je me crusse le droit de pousser plus loin la curiosité, je fis le geste d'effleurer d'une main fort respectueuse un charmant travail de broderie placé sur cette petite table, quand je vois tout à coup mon jeune gardien me regarder avec de grands yeux, pâlir, puis rougir, puis pleurer. — « Qu'a donc cet enfant? » m'écriai-je. Mon interlocuteur se retourna. « Ah! dit-il, c'est le don offert par S. M. l'Impératrice; l'enfant a craint que vous ne le touchiez. »

Grâce aux soins des dames patronesses, des membres du conseil, et particulièrement des starchina, les billets de cette loterie, cotés à 75 copecks d'argent, se placent en assez grand nombre pour produire chaque année une somme considérable. En 1848, elle a été de 15.802 roubles 32 1/2 copecks d'argent.

Les différentes espèces de fonds se divisent en trois catégories (1) :

1° Capitaux du conseil en général;

2° Capitaux des salles d'asile;

3° Capital transitoire.

Passons maintenant au Chapitre VIII° concernant les prérogatives accordées à l'administration des salles d'asile, ainsi qu'aux personnes qui y sont attachées.

« Les intérêts légaux des fonds placés par l'administration des salles d'asile dans les bureaux de bienfaisance

(1) Voyez dans la III° partie, le tableau n° 5.

publique (*prikaze*) sont payables à l'époque du remboursement, quand il s'est écoulé six mois depuis le dépot de ces fonds. »

L'administration des salles d'asile est exemptée de l'obligation d'employer du papier timbré pour ses écritures, et ne paye pas de port pour les lettres et les envois qu'elle expédie par la poste.

Les employés attachés à cette administration sont considérés comme étant au service du Gouvernement. Ils peuvent en même temps servir dans d'autres administrations civiles.

Les personnes attachées à l'administration des salles d'asile portent l'uniforme des établissements de S. M. l'Impératrice. L'habit est en drap vert russe, avec collet et parements en velours bleu foncé. Sur le collet, sont brodées en or des feuilles de vigne. La différence ou l'absence de broderie sur les parements indique la différence des rangs. Les boutons, en métal doré, représentent une vigne et un soleil, avec cette inscription, empruntée au psaume LXXIX, v. 15 : « *Visitez cette vigne.* » Ce costume date du temps de l'Impératrice Marie. Il est un peu différent pour les starchina ou autres qui, selon l'antique usage, ont gardé la longue barbe. La redingote longue remplace le frac ; au lieu du chapeau ils portent la casquette, et le sabre à la place de l'épée. Nous l'avons vu porté par le caissier du comité et du conseil, qui avait bien voulu le revêtir tout exprès, et il nous a mieux plu que l'autre. Il a plus de gravité, et il rappelle da-

vantage ce qu'on voit se perdre partout, le vieux costume national. Plusieurs larges médailles en or, s'échappant du collet entr'ouvert, brillaient sur cet uniforme et lui prêtaient un caractère de plus. Ces médailles, suspendues à des rubans d'ordres différents et de plus en plus élevés, étaient les récompenses progressives accordées successivement pour les services rendus (1).

Des distinctions honorifiques sont aussi accordées aux directrices des salles d'asile. D'après l'art. 137 et dernier du règlement, elles peuvent être présentées par le conseil ou la curatelle dont elles dépendent, et avec l'approbation du comité, pour recevoir la marque d'honneur de Marie pour le service irréprochable, créée en faveur des dames attachées aux établissements placés sous la protection de l'Impératrice (2).

Passons à d'autres détails.

Nous avons dit qu'au règlement était annexée une *instruction pour les personnes chargées de la direction spéciale des salles d'asile*. Cette instruction rédigée, ainsi que le règlement et les diverses pièces qui l'accompagnent, sur les notes de M. le comte et de madame la comtesse de

(1) Les médailles en or ou en argent sont données comme récompenses honorifiques dans l'ordre ascendant des cordons de Sainte-Anne, de Saint-Vladimir, de Saint-Alexandre et de Saint-André.

(2) Par un rescrit du 28 février 1850, l'Impératrice a daigné informer le comité de curatelle générale que, sur sa demande, S. M. l'Empereur a bien voulu étendre aux dames présidentes et membres des conseils des salles d'asile, ainsi qu'aux protectrices de ces établissements le droit d'obtenir cette même distinction.

Stroganoff, discutée et approuvée par le comité de curatelle générale, est écrite, comme il convient à une instruction de cette nature, avec une certaine chaleur, et en même temps une simplicité naïve qui nous font regretter de ne pouvoir la transcrire ici tout entière. On y sent ce qu'on aime tant à sentir dans ces sortes de choses, que c'est le cœur qui l'a dictée.

Le but de l'institution s'y trouve de nouveau spécifié : « Les salles d'asile sont destinées, moins à donner de l'in« struction, qu'à servir de refuge aux enfants dont per« sonne ne prendrait soin pendant que les parents se « livrent à leurs travaux journaliers. Elles doivent, dans « ce but, leur tenir en quelque façon lieu de famille « durant les heures qu'ils y passent.

« L'enfant ne doit trouver dans la salle d'asile ni du « luxe ni des habitudes qui seraient étrangères à sa situa« tion future ; mais tous les soins dont il pourrait être « l'objet dans une famille honnête quoique pauvre. Ces « soins doivent se rapporter non-seulement à son éduca« tion morale ; mais s'étendre à tout ce qui regarde sa « santé, sa nourriture, ses occupations, ses exercices, « en un mot sur tous les détails que l'on ne peut ni énu« mérer ni prévoir, et que doit deviner le cœur d'une « mère attentive.

« Pour que toutes ces conditions puissent être rem« plies, il est indispensable que l'établissement destiné à « des enfants d'un âge aussi tendre, soit placé sous la sur« veillance immédiate d'une femme.

« Une attention toute particulière doit être apportée « au choix de la directrice, laquelle est l'instrument « indispensable sans lequel tous les efforts du gouvernement « ment et des personnes charitables resteraient stériles. « Un noviciat de quelques mois suffit, du reste, pour ap- « précier son caractère.

« En choisissant une directrice, on doit s'attacher, dit « l'Instruction, moins à ses connaissances qu'à ses qualités « morales. Des mœurs irréprochables, un caractère doux « et conciliant, un sens droit et un sentiment inné « d'amour pour le prochain, voilà les qualités indispen- « sables dans la femme qui doit, en quelque sorte, servir « de mère à une nombreuse famille, composée d'enfants « qui lui sont étrangers. Ses dispositions naturelles doi- « vent être relevées par le sentiment des vérités reli- « gieuses et par une foi ardente et simple, étrangère aux « subtilités autant qu'à la superstition ; choses aussi con- « traires à la véritable piété que dangereuses dans la vie « privée. Qu'elle sache ensuite lire, écrire, calculer et « qu'elle s'entende aux principaux ouvrages de femme : « c'est à cela que se bornent les connaissances que l'on « exige de la directrice d'une salle d'asile ; car on suppose « que l'amour de ses devoirs l'engagera à lire avec attention « les ouvrages dans lesquels on peut puiser des renseigne- « ments utiles, et que la dame patronesse tâchera de la fa- « miliariser tant avec les livres qui existent déjà, qu'avec « ceux qui pourront être publiés à l'avenir par le comité.

« La meilleure manière de se préparer aux fonctions

« de directrice d'une salle d'asile, est de passer quelque « temps dans un établissement déjà organisé, en y restant « toute la journée, depuis l'arrivée des enfants jusqu'à « leur départ. L'observation attentive de tout ce qui se « fera autour d'elle, donnera bientôt, à une femme de bon « sens, les connaissances suffisantes pour remplir les « fonctions auxquelles elle aspire, et lui facilitera l'intel- « ligence de tout ce qui se trouve dans les manuels et « instructions. »

Ces dernières, sous le titre d'*Instructions pour les directrices des salles d'asile*, se trouvent contenues dans l'instruction générale. Nous en donnerons un aperçu.

En premier lieu, sont réglées les occupations des enfants : elles doivent être faciles, variées, de courte durée, et, tout en entretenant l'activité physique, concourir au développement des facultés intellectuelles.

Viennent ensuite des considérations d'un autre ordre.

« Quel que soit le bas âge des enfants admis dans les « salles d'asile, il ne faut pas perdre de vue, dit l'Instruc- « tion, qu'à cet âge, toutes les impressions sont vives « au plus haut degré ; la curiosité est dans toute sa frai- « cheur, et l'attention de l'enfant se porte constamment « sur tout ce qui l'environne ; enfin, ce qui est plus « important que tout le reste, et chacun peut s'en con- « vaincre par son propre exemple, l'homme, qui oublie « souvent ce qui lui arrive plus tard, garde le souvenir « de ce qu'il a vu et entendu dans l'enfance. Ces considé- « rations font voir combien il est important d'inculquer

« aux enfants des idées justes et claires sur toutes choses « et surtout sur leurs devoirs. »

Aussi l'Instruction veut-elle qu'on s'occupe d'abord de donner à l'enfant les principes de la religion, en lui en enseignant, dans un langage qu'il puisse comprendre, les vérités fondamentales. Qu'on éveille en lui le sentiment de la divinité par des démonstrations à la portée de sa faible intelligence; qu'on ensemence son jeune cœur pour y faire germer et croître l'amour de Dieu. Que l'exemple, à cet égard, soit le premier enseignement, parce que l'enfant est imitateur avant tout, et que d'ailleurs il comprend mieux que les paroles les plus éloquentes, le sentiment exprimé par un front humilié, par le signe vénéré de la croix, par une posture anéantie.

Il en est de même de l'éducation morale, qui ne peut pas plus que l'éducation religieuse se donner sous forme de leçons. Elle doit être l'œuvre de chaque heure, de chaque minute. Les exhortations seules n'y font pas grand'chose; mais l'exemple et l'empire des habitudes la créent tout naturellement. Que l'on s'attache d'abord à reconnaître les différentes inclinations vicieuses des enfants pour les réformer peu à peu. Qu'on s'efforce de les maintenir dans le respect filial, et, pour cela, que jamais devant eux, la conduite des parents ne soit blâmée. bien qu'il faille autant que possible agir en particulier sur ceux-ci, afin que les impressions reçues par les enfants dans la salle d'asile ne soient pas détruites au dehors.

« Souvent, dit l'Instruction, les mauvaises inclinations

« des hommes ont pour cause leur indigence ou d'autres « malheurs. Les salles d'asile sont d'ordinaire visitées par « des personnes bienfaisantes. Une directrice disposée « au bien peut quelquefois attirer leur attention sur le « sort des parents malheureux; ces paroles, appuyées « d'un intérêt véritable, pourront avoir sur le sort des « hommes du peuple une influence incalculable!

« Pour l'enseignement proprement dit, c'est-à dire « pour la lecture, l'écriture et le calcul, la directrice « doit avoir pour guides les livres publiés par les écoles « de Lancastre, ainsi que ceux qui seront désignés par « le comité. Dans les intervalles des leçons de ce genre, « il est utile de diriger l'attention des enfants sur les « choses qui les environnent, ainsi que sur les images « des objets les plus connus dans les trois règnes de la « nature.

« Le chant en chœur employé dans les salles d'asile est. « comme l'instruction, l'un des moyens les plus uti- « les, et peut avoir beaucoup d'applications différentes : « en général, il adoucit le cœur ; mais il a encore d'au- « tres avantages. Si la directrice s'aperçoit que l'atten- « tion des enfants s'est affaiblie, elle suspend la leçon, « fait entonner un chant général qui plaît toujours aux « enfants, et leur attention se ranime ; de plus, le chant « est d'un secours étonnant pour faciliter la mémoire : « une longue expérience a prouvé qu'une prière ou un « hymne exprimant de nobles sentiments d'amour pour « le souverain, pour les parents ou pour les instituteurs,

« que même des calculs, d'ordinaire si difficiles pour les « enfants, s'impriment à jamais dans leur mémoire quand « ils ont été mis en musique. »

Des exercices gymnastiques, dont nous donnerons plus loin une idée, se lient aux calculs chantés.

« En général, la directrice doit tâcher premièrement « d'enseigner les exercices en usage dans les salles d'asile « à un certain nombre d'enfants (de trois à dix ans) « choisis parmi les plus intelligents, et, en attendant, « occuper les autres à un travail manuel quelconque. « Peu à peu le sentiment de l'imitation, si puissant chez « les enfants, en ajoutera quelques-uns au cercle choisi ; « et les premiers élèves finiront par seconder la direc- « trice, comme le font les moniteurs dans la méthode de « l'enseignement mutuel.

« Comme dans tout établissement d'éducation, les pu- « nitions et les récompenses sont indispensables dans les « salles d'asile ; mais dans ces dernières, elles doivent « avoir un caractère particulier. En général, il ne faut « pas que les enfants s'accoutument à être récompensés « chaque fois qu'ils se conduisent bien ; il faut les habi- « tuer à trouver dans leur bonne conduite même une « récompense suffisante. Pour récompenser les garçons, « on peut leur donner une place supérieure à celle qu'ils « occupent, ou consigner leurs noms à la classe, etc. ; « mais les récompenses des petites filles doivent être plus « analogues à leur future destination dans la vie : il leur « sera permis, en récompense de leur bonne conduite,

de travailler à quelques ouvrages au profit de leurs parents et de remettre à ces derniers, en présence de la directrice, le produit de la vente de leur ouvrage. On peut aussi donner aux jeunes filles une marque de distinction telle qu'un ruban ou un cordonnet, afin que leurs parents puissent voir qu'elles font des progrès.

La plus sévère punition de la salle d'asile doit être de laisser l'enfant pendant quelques heures dans une oisiveté complète, sans lui permettre de prendre part ni aux leçons ni aux exercices de ses camarades. En aucun cas, est-il dit ailleurs, un enfant de l'asile ne doit être frappé.

L'éducation physique doit particulièrement occuper l'attention de la directrice. Elle doit toujours se rappeler, comme le fait une mère attentive, que de sa surveillance peut dépendre, non-seulement la santé, mais l'existence même des enfants, qui, à cet âge, sont exposés continuellement à des dangers de tout genre. Elle doit avoir l'œil sur les moindres maladies qui peuvent leur survenir. A cet égard, sa sollicitude doit s'étendre même hors de l'enceinte de la salle d'asile : elle doit prévenir les parents des signes d'indisposition qu'elle a pu observer chez l'enfant dans le courant de la journée, et s'il arrive que les parents ne viennent pas chercher l'enfant malade, elle doit le garder à la salle jusqu'au lendemain matin.

Lorsqu'un enfant tombe gravement malade, la directrice doit immédiatement le séparer des autres, et

« prévenir aussitôt les parents, en leur laissant le choix « de le soigner chez eux ou de le faire traiter dans un « hôpital. Dans tous les cas, la directrice, de concert « avec le directeur et le starchina, doit veiller à ce « que l'enfant soit transporté avec les précautions con- « venables. »

Ajoutons que les parents qui le désirent, reçoivent un billet signé du directeur de la salle et adressé au médecin des pauvres, qui doit traiter l'enfant aux frais du comité médico-philanthropique duquel ce médecin dépend.

A Saint-Pétersbourg, si les parents le préfèrent, on leur donne un billet d'admission pour l'hôpital des enfants, où sont reçus de préférence les élèves des salles d'asile (1).

Revenons à l'Instruction.

« Pour les plus jeunes enfants, il doit y avoir, à la « salle d'asile, deux petits lits avec des matelas rem- « bourrés de foin; car souvent les enfants, surtout ceux « qui sont d'une faible constitution, ont besoin de se « reposer et même de dormir pendant la journée.

« En général, il est impossible d'énumérer tous les « devoirs minutieux, mais importants, que doit remplir « la directrice; elle trouvera dans son cœur la meilleure « de toutes les instructions. Si son âme est pénétrée de « ferveur religieuse; si elle est animée de dévouement « pour le souverain et d'amour pour son prochain, ces

(1) Voyez au chapitre III, statistique, le tableau n° 4.

« sentiments intérieurs se réfléchiront sur toutes ses « actions et se communiqueront aux enfants. La direc- « trice doit nécessairement avoir une conduite bien « reglée, modérée en toute chose et exempte de passion ; « mettre de la politesse dans ses rapports avec toutes les « personnes qui visitent l'établissement, et savoir faire « régner l'ordre et la propreté dans tout ce qui l'envi- « ronne ; elle doit éviter de se lier inutilement, surtout « avec des personnes oisives ou livrées à leurs passions ; « elle doit également se garder de toute partialité envers « qui que ce soit, et surtout envers les personnes qui « ont avec elle des rapports relatifs à la salle d'asile : « toutes ces liaisons peuvent être la source de désagré- « ments et de désordres qui la détourneraient de l'accom- « plissement de ses devoirs. En devenant directrice, elle « doit bien comprendre qu'elle prend un engagement « sérieux et sacré, et qu'elle doit s'y consacrer en entier. « On présume qu'il ne lui viendra pas même l'idée d'éta- « blir entre elle et les parents des rapports de nature à « faire naître, de sa part, des préférences quelconques à « l'égard de quelques-uns des enfants. »

Ici se termine l'instruction spéciale pour la directrice de la salle d'asile. Vient ensuite une instruction réglant la distribution des exercices de la journée.

« Tous les matins avant l'arrivée des enfants, la direc- « trice parcourt l'établissement pour s'assurer si les plan- « chers et les bancs sont nettoyés, si l'air a été renou- « velé, si les poêles ont été fermés à temps, etc... ; et

« elle fait à l'instant réparer les négligences dont elle « s'aperçoit.

« Dès que l'enfant arrive à la salle d'asile, la directrice « examine ses mains, ses pieds, sa figure et ses vêtements « pour s'assurer s'ils sont propres, et adresse aux parents « qui le conduisent des compliments ou des reproches « empreints de douceur, en raison de leurs soins ou de « leur négligence.

« En hiver, c'est-à-dire depuis le 1er novembre jus- « qu'au 1er avril, on donne aux enfants, au moment où « ils entrent à l'asile, la boisson chaude appelée *sbitène*,* « ou toute autre boisson indiquée par le médecin.

« On changera les chaussures des enfants qui arriveront « avec les pieds mouillés; des bas et des souliers seront « préparés à cet effet. (Nous avons donné ces détails plus « haut.) On leur mettra leur blouse et leur tablier; et les « vêtements appartenant à chacun d'eux seront mis à part « dans un endroit affecté à cet usage.

« A cette occasion, il faut en général diriger l'atten- « tion de l'enfant, non sur la vétusté de son vêtement, « mais sur sa malpropreté, car elle indique des habi- « tudes de négligence qu'il faut combattre par tous les « les moyens. L'enfant qui sera noté pour sa malpropreté « constante, sera condamné à porter un tablier noir, qu'on « ne lui ôtera qu'à une époque déterminée. Aussitôt la « visite faite, et pendant qu'on examinera les derniers « arrivés, les enfants iront s'asseoir sur les gradins, et on « leur donnera leur tricot ou autres ouvrages manuels,

« afin qu'ils ne restent pas oisifs. A cette occasion, on « pourra leur faire une leçon sur le prix du temps, leur expliquer le danger de l'oisiveté, la nécessité du travail et « le bien qui résulte des moments utilement employés. « Cela doit être dit avec clarté et en peu de mots, mais « répété souvent, afin que cet enseignement reste dans « la mémoire des enfants. L'essentiel n'est pas de les faire « travailler; mais de leur apprendre qu'il faut profiter de « tous les instants pour utiliser sa vie.

« Une fois tous réunis, les enfants, après quelques « moments de silence, commencent la prière du matin. « On leur expliquera pourquoi on commence la journée « en s'adressant à Dieu. La prière doit être dite par tous « les enfants à la fois, et l'on veillera à ce que, pendant « qu'ils prient, rien ne dérange leur attention.

« Comme on ne peut obtenir que des enfants logés dans « des quartiers différents arrivent simultanément, il est « indispensable que la prière ne soit commencée que « lorsqu'ils sont tous réunis. Le travail qui précède a, « entre autres, pour but de leur donner le temps de se « rassembler et de faire leur première prière avec le « calme qu'elle exige.

« Les classes commencent à dix heures du matin. La « prière doit être suivie de la leçon de catéchisme (1). « Aucune leçon ne durera plus d'une demi-heure, afin de

(1) En vertu du règlement, et d'après la demande adressée par le Comité au procureur général du Saint-Synode, un prêtre est chargé de l'enseignement religieux dans les salles d'asile

« ne pas fatiguer les organes encore trop faibles des « enfants. La leçon de catéchisme sera suivie d'une demi-« heure de marche régulière, et l'on profitera de ce mo-« ment pour leur apprendre à compter en mesure. Ensuite « viendra la leçon de lecture; puis commenceront les « exercices nommés « leçons d'obéissance » et composés de « diverses évolutions qu'il faut voir une fois pour en avoir « une idée. A midi, les enfants se mettent à table, après « avoir fait une prière, et terminent leur repas par une « action de grâces. La récréation dure depuis midi et « demi jusqu'à deux heures. Dans cet intervalle, les « enfants seront complétement livrés à leurs jeux et à « leur gaieté ; cependant la directrice et son aide doivent « constamment être présentes pour être juges de leurs « amusements, de leurs rixes et de leurs écarts, en sai-« sissant toutes les occasions de faire comprendre aux « enfants les devoirs qu'ils ont à observer entre eux : de-« voirs de condescendance, de douceur, d'aménité et « d'appui mutuel. Toute voie de fait est sévèrement inter-« dite et doit être punie. Les avertissements et les reproches « seront faits à haute voix, afin que tous les enfants en « profitent. Les punitions doivent être établies d'après « la gravité de la faute; mais jamais un enfant de l'asile « ne doit être frappé.

« A la récréation succéderont le tricot et les ouvrages « de main, pendant lesquels on pourra faire aux enfants « la lecture ou le récit d'un conte, d'une nouvelle, d'une « fable appliquée à leur intelligence, en leur permettant

« de faire à haute voix leurs observations et leurs ques-
« tions, auxquelles il faut répondre avec clarté et con-
« descendance.

« A ces occupations, on pourra joindre l'enseignement « du chant d'eglise, de différentes hymnes, de chansons « composées pour les enfants sur des airs nationaux, ou « enfin de chansons nationales à la portée de leur âge. « Les classes se termineront par la leçon d'écriture et « par le calcul, qui doit être enseigné en chantant, « d'après les manuels qui se trouvent à la salle d'a-« sile.

« Les exercices ne sont jamais interrompus par l'arri-« vée des visiteurs. La directrice doit veiller attentive-« ment à ce que les enfants soient chaudement cou-« verts en quittant l'asile pendant l'hiver. Elle instruit « la dame patronesse des besoins des parents qui sont « trop pauvres pour vêtir convenablement leurs enfants. « La directrice rappelle aux parents les dangers que des « enfants peuvent courir dans une ville populeuse.

« Chaque soir, après le départ des enfants, la directrice « s'occupera d'écrire son journal, en y consignant tout ce « qui se sera passé dans la journée, réglera ses comptes, « et, si le besoin l'exige, adressera une note à la dame « patronesse sur les mesures qu'elle croit utile de pren-« dre dans l'intérêt de la salle d'asile; enfin elle veillera « à ce que la femme de peine nettoie la salle et mette en « ordre tout ce qu'il faut pour recevoir le lendemain les « enfants et le public. »

Voici, pour terminer, les dispositions relatives aux locaux :

« La dame patronesse, le directeur et le starchina « doivent veiller à ce que le local choisi pour la « salle d'asile réponde au but de ce genre d'établisse- « ment.

« L'expérience a prouvé que pour une salle d'asile il « suffisait de trois chambres, dont l'une doit renfermer « les bancs pour les études, la seconde, servir de réfec- « toire, et la troisième, être destinée aux jeux des enfants. « Cette dernière pièce doit être entièrement vide, ne « contenir aucun meuble.

« Les dimensions de ces pièces doivent être relatives au « nombre des enfants. L'expérience a démontré qu'en « général, pour 100 enfants, la chambre destinée aux « jeux doit avoir environ 12 archines (1) de longueur et « autant en largeur, afin que chaque enfant ait un espace « d'environ 1 1/2 archine carrée.

« Un petit jardin ou une cour tenue avec propreté, pour « que les enfants puissent librement courir au grand air « (dans un endroit où il n'y ait point de passage) est une « appartenance indispensable à une salle d'asile. On doit « veiller à ce que les appartements soient purifiés par l'air « extérieur pendant l'absence des enfants ou leur passage « d'une chambre à une autre.

« Toute salle est munie d'un thermomètre. Le degré

(1) L'archine vaut 718 millimètres.

« constant de chaleur dans les chambres est fixé à « 14° Réaumur.

« Il est également à désirer que les salles d'asile soient « établies dans les étages inférieurs des maisons, ou, « pour le moins, que les enfants ne soient pas obligés de « passer par des escaliers sombres et étroits.

« *Observation.* Les autres détails de moindre impor- « tance dans l'organisation d'établissements de ce genre, « sont confiés à la sollicitude bienfaisante du directeur et « du starchina de la salle d'asile. »

Ici nous finirons de citer. Nous avons fait connaître les principales dispositions réglementaires et autres qui pouvaient donner une idée claire du but des salles d'asile en Russie et des moyens mis en œuvre pour atteindre à ce but. Il y a bien encore une instruction pour les dames patronesses; mais c'eût été une pièce de plus, assez longue et peu importante à traduire; on nous pardonnera de l'avoir négligée. Une autre pièce peut-être eût offert plus d'intérêt : c'est une adresse aux parents pour leur faire bien comprendre le véritable but et les avantages de l'institution. Nous n'avons pu nous la procurer.

Maintenant voyons ce que devinrent, sous l'empire des règles que nous venons d'indiquer, les salles d'asile à Saint-Pétersbourg.

———

III

III

DES SALLES D'ASILE A SAINT-PÉTERSBOURG. — STATISTIQUE. — SITUATION ACTUELLE. — RÉSULTATS.

On se souvient qu'à l'époque où fut institué le comité de curatelle générale des salles d'asile de Russie, c'est-à-dire au 7 novembre 1838, l'on comptait à Saint-Pétersbourg, outre la salle d'asile-modèle Demidoff, quatre autres salles, dont deux étaient entretenues aux frais de leurs fondateurs, M. Basile Joukoff et madame la comtesse Laval. L'année 1839 en vit s'ouvrir trois nouvelles, l'une, le 21 avril, jour de nom de S. M. l'Impératrice, dans le quartier de Moscou, pour 250 enfants (1), l'autre,

(1) Ce nombre a été réduit plus tard à 150.

dite de *Saint-Wladimir*, le 1er juillet, pour 150 enfants, dans le quartier du Vieux-Pétersbourg; la troisième, fondée par madame la princesse Belosselsky-Belozersky, pour 80 enfants, fut ouverte le 1er d'août, et prit le nom de sa fondatrice, qui se chargeait de tous les frais d'entretien.

Madame la comtesse Julie de Stroganoff, qui avait été chargée, comme on sait, par l'Impératrice, de la haute surveillance des salles déjà existantes, et qui s'était fait remarquer par un zèle et un dévouement qui ne se sont jamais démentis, fut appelée aux fonctions, qu'elle a toujours gardées depuis lors, de présidente du conseil.

Sous cette direction, la prospérité des salles d'asile continua d'aller croissant. Diverses mesures furent adoptées pour améliorer le régime intérieur et créer des ressources qui servissent à assurer l'avenir des salles existantes, ainsi qu'à en fonder d'autres. Ces efforts ne furent pas trompés. Deux nouvelles salles s'ouvrirent encore dans le courant de l'année 1840 : la première, dite de *Blagovechtchensky*, le 11 mai, à Wassili-Ostroff, pour 150 enfants; la deuxième, pour 120 enfants, fut établie dans le quartier de Rojestvensky, le 11 juillet. Elle porte le nom de salle de *Voskressensky*. L'année suivante, le quartier de Wibourg eut aussi son asile, lequel reçut les noms d'*Alexandre* et *Marie* de ceux de ses hauts protecteurs, L. A. I. Mgr le grand-duc héritier et madame la grande-duchesse, son épouse. Cet asile, destiné à recevoir 100 enfants, fut ouvert le 22 avril. Un marchand,

M. Schutt, en fonda un second, pour 80 enfants, le 28 décembre, au quartier d'Okhta. La création de deux nouvelles salles marqua aussi l'année 1842 : l'une, pour 125 enfants, et portant le nom de *Salle d'argent*, parce qu'elle fut ouverte le 3 juillet, jour de la noce d'argent de l'Empereur, c'est-à-dire au jubilé de 25 ans de mariage; l'autre, nommée de *Haufendel*, pour 100 enfants, établie le 5 novembre, à Tzarskoé-Selo, lieu de résidence d'été impériale, situé à 21 verstes ou 5 1/4 lieues de Saint-Pétersbourg; mais que malgré la distance, fort abrégée toutefois par un chemin de fer, on considère comme étant aux portes de la capitale.

Dans l'année 1844, le 1er mars, une nouvelle salle s'ouvrit. Une princesse que la Russie pleure encore, madame la grande-duchesse Alexandra Nicolaïevna, lui donna son nom. C'est la première salle à Saint-Pétersbourg qui ait eu un local construit exprès. Il fut bâti par les soins de quelques charitables marchands (1) qui s'entendirent pour fournir chacun leur part des matériaux ou de la main-d'œuvre. L'emplacement est des plus salubres et des plus agréables, et la distribution locale fut bien comprise. Cette salle, la première que

(1) Les marchands Stepanoff, Sokoloff, Ivanoff, Medvedeff, Nikitine, Komaroff, Ourloff, Nikolaeff, Denisoff, Komaroff 2e, Zakouline, Linder, Agueef, Zavetzoff et Mourachkine, et MM. de Jakovlef et Lorsaff.

Et, puisque l'occasion s'en présente, qu'il me soit permis de rendre ici hommage à la générosité exemplaire des marchands russes, qui se trouvent toujours les premiers là où il y a du bien à faire, et contribuent le plus au soutien des salles d'asile en Russie.

nous ayons visitée, nous a paru particulièrement bien tenue. On nous y a montré un tableau que l'asile garde religieusement : c'est une page détachée du registre des visiteurs, où se trouve écrit de sa propre main le nom de la princesse bien-aimée. Depuis une époque cruelle, on a ôté la page du livre, on l'a mise dans un cadre et suspendue à la muraille. Nous n'avons pu sans attendrissement contempler cette simple relique. Les restes d'une grandeur passée peuvent bien inspirer du respect, mais il n'y a qu'une chose qui touche : c'est le souvenir de la vertu.

En mémoire d'une princesse dont la courte vie n'a été marquée que par des bienfaits, treize marchands ont fondé dans la salle quarante lits pour de pauvres enfants qui trouvent ainsi à l'asile tout ce qui leur est nécessaire.

Semblable fondation a été faite dans la salle de Saint-André, à Wassili-Ostroff, par le marchand *Koudriascheff* en faveur de dix pauvres jeunes filles, considérées comme orphelines à cause de la mauvaise conduite des parents.

Une sixième salle, celle de *Saint-Serge,* pour 150 enfants, fut ouverte le 8 décembre 1845. Enfin, le 22 juillet 1847, la salle d'*Élisabeth-Marie* fondée à Pawlosky, petite ville sur le chemin et à sept verstes au delà de Tzarskoe-Sélo, et la salle ouverte dans la capitale sous le patronage et sous le nom de S. A. I. madame la grande-duchesse Olga-Nicolaïevna, pour 150 enfants chacune,

portèrent à dix-huit le nombre des établissements régis par le conseil des salles d'asile de Saint-Pétersbourg (1).

A cause de l'insuffisance des ressources, trois de ces salles seulement, dans l'enceinte de la capitale, ont des locaux bâtis exprès. Nous avons déjà nommé l'une d'elles ; la seconde est la salle fondée par M. Basile Joukoff; et la troisième, celle de *Saint-Alexandre-Newski*.

La salle d'asile-modèle Démidoff, devenue la salle *Stieglitz*, depuis l'année 1848, époque à laquelle M. le baron Stieglitz se chargea pour dix ans de tous les frais d'entretien, la salle d'asile-modèle elle-même, transférée ailleurs, n'a qu'une maison appropriée, mais non construite pour sa destination. On a tiré, du reste, tout le parti possible d'une distribution locale primitivement fort mauvaise. A part quelques inconvénients auxquels il n'était guère possible d'obvier, cette salle est vraiment fort bien. Nous avons remarqué surtout le moyen ingénieux employé par l'architecte, M. Cavos, pour remédier au peu d'élévation de la pièce où devaient être placés en amphithéâtre les gradins sur lesquels s'asseyent les enfants. Le plancher a été enlevé, sauf, le long des murs, un espace d'environ deux pieds de large qui fait galerie, et conduit de plain-pied à l'une des extrémités de la chambre, juste au sommet des gradins, lesquels, au lieu de monter, descendent dans une excavation creusée en pente douce dans la pièce et assez grande pour contenir, en sus des

(1) Une 19e salle d'asile a été ouverte le 6 février 1849 à Peterhoff, résidence d'été impériale.

bancs, les porte-tableaux et la petite tribune d'où la directrice ou ses aides président aux exercices. De la galerie, reste de l'ancien plancher, et qui circule, comme nous avons dit, tout autour de la salle, on a sous les yeux, bien mieux que d'après le système ordinaire, tout ce que font les enfants.

Chaque 16 mai, en mémoire de l'ouverture de cette salle, la première fondée en Russie, on y chante un *Te Deum* solennel, lequel est suivi d'une distribution de récompenses et d'un petit régal pour les enfants. Tous les membres du conseil assistent à cette fête anniversaire, et chacune des autres salles y envoie quatre enfants, deux garçons et deux filles, choisis parmi les plus méritants, et dont elle inscrit les noms à titre d'honneur, et comme un stimulant pour les autres, sur un tableau commémoratif suspendu au mur dans un cadre, et qu'on ne manque jamais de désigner à l'attention du visiteur.

C'est à la salle d'asile-modèle que les aspirantes aux places de directrices viennent passer les trois mois de candidature exigés d'elles par le règlement pour se familiariser avec les devoirs difficiles qu'elles se préparent à remplir. Dans une de nos visites, nous y en avons rencontré une qui avouait trouver ces devoirs mortellement ennuyeux. C'était une pauvre demoiselle, que son peu d'aptitude a fait ensuite exclure de l'administration, et à qui son éducation ne paraissait pas en rapport avec l'emploi modeste auquel elle se voyait forcée d'aspirer. Nous découvrîmes bientôt une autre cause à ses répu-

gnances : elle parlait avec une sorte d'enthousiasme de Paris, qu'elle ne connaissait que par les romans de ses auteurs favoris, Dumas, Sue et Soulié. Sans doute c'était aussi dans ces ouvrages qu'elle s'était fait une idée de la vie, et c'est pourquoi la sienne lui paraissait si décolorée et si triste. Nous ne pûmes nous empêcher de lui dire notre pensée, tout en tâchant de verser quelque baume sur l'amertume de ce cœur. Qui, en effet, dans ce bas monde, parvint jamais à combler l'abîme infini de ses désirs? Et si notre vie, à tous, est un labeur, en est-il un plus grand, un plus beau, en est-il un qui réponde mieux aux besoins trompés du cœur d'une femme, que d'employer ses puissances inactives de dévouement et d'amour à créer, par l'éducation de l'enfance, plusieurs générations peut être d'hommes vertueux?

Mais nous voici loin de la statistique, hâtons-nous d'y revenir.

Nous aurions voulu pouvoir présenter le tableau complet du mouvement des salles d'asile de Saint Pétersbourg depuis leur origine, en 1837, jusqu'au 31 décembre 1848, époque à laquelle nous nous arrêterons. Mais, certains détails manquent pour les premières années, et cela se conçoit d'une administration toute nouvelle et n'ayant eu même, au début, qu'un caractère provisoire. Nous dirons seulement qu'en 1838, lors de l'institution du comité, 500 enfants des deux sexes fréquentaient les salles d'asile de Saint-Pétersbourg. Dans un premier rapport du comité pour l'année 1839, des détails plus précis

sont consignés : nous les donnerons plus loin. La création du conseil, en mai 1840, fit faire un nouveau pas à la statistique des salles d'asile; cependant ce ne fut qu'à partir de l'année 1842 que fut dressé un cadre, lequel, renfermant toutes les indications désirables, n'a pas été changé depuis lors. On ne s'étonnera donc pas de trouver dans notre tableau du mouvement général des salles d'asile de Saint-Pétersbourg, des blancs au lieu de chiffres dans certaines colonnes, pour les années antérieures à 1842. C'est que ces chiffres n'ont pas été alors recueillis.

Nous avions rassemblé d'abord dans un relevé général tous les chiffres et indications que nous voulions donner. Mais quoique ce tableau eût l'avantage de mettre tout en même temps sous les yeux, il y avait à craindre, à cause de cela même, que la multiplicité des détails n'offrît au premier abord une apparence de confusion. C'est pourquoi au lieu d'un tableau nous en avons fait plusieurs.

Le premier fait connaître le mouvement général des salles d'asile de Saint-Pétersbourg, à commencer par l'année 1839 jusques et y compris l'année 1848. Il indique par année le nombre des salles et celui des enfants pouvant y être admis; le nombre de ceux qui les ont fréquentées, qui y sont entrés ou en sont sortis, le nombre des malades, celui des morts, ainsi que le chiffre des enfants vaccinés par les soins de l'administration.

Le second et le troisième commencent à l'année 1842. L'un mentionne la condition et l'autre, l'âge des enfants

reçus chaque année dans les salles. On remarquera peut-être la manière nouvelle dont nous y avons posé les chiffres afin que, du premier coup d'œil, on pût clairement distinguer le total des garçons, celui des filles et le total général des enfants de toute condition et de tout âge par année, ainsi que ces mêmes totaux, par condition et par âge pour les six années réunies. On verra que le nombre des filles l'emporte de beaucoup sur celui des garçons. Cette observation ayant été faite il y a déjà quelques années, la présidente du conseil crut devoir, en 1844, appeler officieusement l'attention du comité sur quelques mesures fort sages qui lui paraissaient pouvoir être prises pour empêcher que cette différence, si elle provenait de la partialité des personnes chargées de l'admission, ne continuât de se produire. Mais il ne semble pas qu'on ait eu à constater à ce sujet quelque abus, car depuis lors cette différence s'est toujours montrée ; d'où l'on peut conclure qu'elle a pour cause principale, d'une part, la facilité que trouvent les parents à placer dans d'autres maisons les garçons qui ont déjà atteint un certain âge ; d'autre part, le manque d'institutions où les garçons, qui sortent des salles deux ans plus tôt que les filles, puissent être reçus, tandis que plusieurs établissements d'éducation s'ouvrent pour un grand nombre de celles-ci à leur sortie de l'asile. Ce dernier inconvénient, fort grave sans doute, avait été depuis longtemps prévu et l'on a cherché à y obvier. Déjà, en examinant les statuts organiques des salles d'asile, le conseil de l'empire

avait appelé l'attention du comité sur la nécessité d'institutions transitoires où les enfants sortis des salles pussent passer quelque temps avant d'entrer dans des établissements d'éducation ordinaires. Cet objet, d'une haute importance, n'a pas cessé de préoccuper le comité; mais le défaut de ressources et d'autres obstacles ont empêché jusqu'aujourd'hui l'exécution (1).

(1) Au 1er janvier 1850, l'administration des salles d'asile, y compris le comité, les deux conseils et trente-six curatelles provinciales, comptait 71 salles, dont 34 ayant leurs propres maisons, et possédait au delà de 520,000 roubles d'argent (2,080,000 francs) de capital destinés à l'entretien de ses établissements et au développement de l'œuvre charitable qui lui est dévolue.

TABLEAU DU MOUVEMENT DES SALLES D'ASILE DE SAINT-PÉTERSBOURG,

DEPUIS L'ANNÉE 1839 JUSQU'A L'ANNÉE 1848 INCLUSIVEMENT.

ANNÉES.	NOMBRE des salles et pour combien D'ENFANTS.	Ont fréquenté les salles,			Sont entrés.	Sont sortis.	Sont passés dans des établissements d'éducation.			MORTS.			MALADES.			Ont été vaccinés.	NOMBRE des portions distribuées aux ENFANTS (1).
		Garçons.	Filles.	TOTAL.			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		
1839	8 salles pour 1080 enfants.	332	593	925	»	132	»	»	51	10	15	25	»	»	»	»	158800
1840	10 salles pour 1250 enfants.	568	902	1470	»	278	»	»	73	15	17	32	»	»	»	70	180005
1841	12 salles pour 1430 enfants.	719	1162	1881	»	424	82	51	133	15	24	39	123	220	343	65	307748
1842	14 salles pour 1655 enfants.	917	1405	2322	904	558	89	101	190	13	26	39	182	248	430	134	357615
1843	14 salles pour 1655 enfants.	916	1382	2298	573	609	117	91	208	14	17	31	207	265	472	45	404379
1844	15 salles pour 1805 enfants.	943	1529	2472	814	679	61	89	150	5	13	18	149	274	425	44	424688
1845	16 salles pour 1955 enfants.	973	1571	2544	769	694	116	109	225	10	10	20	183	280	463	103	434746
1846	16 salles pour 1955 enfants.	1004	1645	2649	819	710	70	123	193	16	18	34	229	368	597	104	448339
1847	18 salles pour 2255 enfants.	1098	1810	2908	1003	788	149	123	272	10	14	24	234	338	572	106	478861
1848	18 salles pour 2255 enfants.	1166	1887	3053	957	850	138	183	321	21	21	42	438	687	1125	81	549801
TOTAUX. . .		8636	13886	22522	5839	5702	822	870	1796	129	175	304	1745	2680	4425	752	3754982

OBSERVATIONS.

Il est à remarquer que malgré les violentes épidémies qui ont sévi dans le courant de l'année 1840, la mortalité des salles n'a pas été considérable.

En 1839, la proportion était de 1 sur 37;
en 1840, de 1 sur 36;
résultat très-satisfaisant si l'on considère que d'ordinaire, d'après les tableaux statistiques, le nombre des enfants en bas âge qui meurent, équivaut à 1/3 de la totalité des morts.

Le Comité croit pouvoir affirmer que la mortalité des enfants dans les salles d'asile est trois fois moins grande que la mortalité des enfants des mêmes classes qui ne se trouvent pas dans les mêmes conditions.

La maladie qui fait le plus de ravages est la scarlatine; en 1840, la moitié des enfants morts y ont succombé.

---

(1) La moyenne du prix de chaque portion s'élève à un peu plus de 2 copecks d'argent.

TABLEAU N° 2.

NOMBRE DES ENFANTS QUI SONT ENTRÉS DANS LES SALLES D'ASILE DE SAINT-PÉTERSBOURG,

DEPUIS LE 1er JANVIER 1842 JUSQU'AU 1er JANVIER 1849 EXCLUSIVEMENT.

ANNÉES.	SEXES.	ENFANTS de NOBLES et D'EMPLOYÉS.	ENFANTS de MEMBRES du CLERGÉ.	ENFANTS de SERVITEURS de la MAISON IMPÉRIALE.	ENFANTS de MILITAIRES SUBALTERNES.	ENFANTS de BOURGEOIS, D'OUVRIERS et d'autres classes libres.	ENFANTS de PAYSANS.	ENFANTS de GENS DE LA GLÈBE venus de l'intérieur.	ENFANTS de GENS de DIVERSES AUTRES CONDITIONS.	TOTAUX pour les Garçons.	TOTAUX pour les Filles.	TOTAUX pour les Deux sexes.
1842	Garçons.	49	2	27	120	148	9	10	26	391		
	Filles	59	3	36	200	152	14	22	27		513	
	TOTAUX.	108	5	63	320	300	23	32	53			904
1843	Garçons.	27	1	8	89	89	16	14	12	256		
	Filles	44	0	11	106	100	14	26	10		317	
	TOTAUX.	71	7	19	195	189	30	40	22			573
1844	Garçons.	34	1	9	122	112	16	9	24	327		
	Filles	59	6	9	198	144	31	12	28		487	
	TOTAUX.	93	7	18	320	256	47	21	52			814
1845	Garçons.	27	2	15	131	79	16	15	18	303		
	Filles	32	5	32	204	113	44	19	17		466	
	TOTAUX.	59	7	47	335	192	60	34	35			769
1846	Garçons.	32	5	11	125	86	24	22	25	330		
	Filles	46	6	22	187	146	38	24	20		489	
	TOTAUX.	78	11	33	312	232	62	46	45			819
1847	Garçons.	34	1	13	149	122	30	22	18	380		
	Filles	36	5	19	283	190	30	28	23		614	
	TOTAUX.	70	6	32	432	312	60	50	41			1003
1848	Garçons.	39	1	8	155	103	31	30	39	406		
	Filles	33	2	21	228	151	50	23	43		551	
	TOTAUX.	72	3	29	383	254	81	53	82			957
TOTAUX.	Garçons.	242	13	91	891	739	142	122	162	2402		
	Filles	309	33	150	1400	990	221	154	168		3437	
	.....	551	46	241	2297	1735	363	270	330			5830

TABLEAU N° 3.

NOMBRE DES ENFANTS QUI SONT ENTRÉS DANS LES SALLES D'ASILE DE SAINT-PÉTERSBOURG,

DEPUIS LE 1[er] JANVIER 1842 JUSQU'AU 1[er] JANVIER 1849 EXCLUSIVEMENT.

ANNÉES.	SEXES.	ENFANTS de 3 ANS.	ENFANTS de 4 ANS.	ENFANTS de 5 ANS.	ENFANTS de 6 ANS.	ENFANTS de 7 ANS.	ENFANTS de 8 ANS.	ENFANTS de 9 ANS.	ENFANTS de 10 ANS.	TOTAUX pour les Garçons.	TOTAUX pour les Filles.	TOTAUX pour les Deux sexes.
1842	Garçons.	21	53	57	94	88	55	21	2	391		
	Filles	14	55	88	101	131	64	46	14		513	
	Totaux.	35	108	145	195	219	119	67	16			904
1843	Garçons.	10	29	44	38	64	42	25	4	256		
	Filles	14	21	48	64	63	66	30	11		317	
	Totaux.	24	50	92	102	127	108	55	15			573
1844	Garçons.	8	20	49	85	91	45	20	9	327		
	Filles	7	35	67	87	118	100	51	22		487	
	Totaux.	15	55	116	172	209	145	71	31			814
1845	Garçons.	5	22	50	87	66	54	16	3	303		
	Filles	10	34	84	112	102	78	38	8		466	
	Totaux.	15	56	134	199	168	132	54	11			769
1846	Garçons.	8	29	64	91	71	39	24	4	330		
	Filles	9	39	66	118	113	84	49	11		489	
	Totaux.	17	68	130	209	184	123	73	15			819
1847	Garçons.	10	33	54	81	105	73	29	4	389		
	Filles	19	40	78	124	113	111	99	30		614	
	Totaux.	29	73	132	205	218	184	128	34			1003
1848	Garçons.	14	38	86	122	81	46	19	»	406		
	Filles	19	38	84	118	120	105	67	»		551	
	Totaux.	33	76	170	240	201	151	86	»			957
TOTAUX.	Garçons.	76	224	404	598	566	354	154	26	2402		
	Filles	92	262	515	724	760	608	380	96		3457	
		168	486	919	1322	1326	962	534	122			5859

TABLEAU N° 4.

Il résulte d'un relevé fait par nous d'après des données officielles, que, sur 2,650 enfants qui sont tombés malades dans les salles d'asile de Saint-Pétersbourg, depuis le 1er janvier 1842 jusqu'à la fin de l'année 1847 :

242	ont été traités	à l'hôpital des enfants ;
1,143	»	par les médecins des pauvres, aux frais du comité médico-philanthropique ;
3	»	par d'autres médecins ;
110	»	à l'Académie de médecine ;
3	»	à l'hôpital de la communauté de Smolny ;
1,149	»	par les directeurs des salles d'asile (médecins, comme on sait).

En 1848, pendant le choléra, les enfants malades ayant été reçus, quoique en très-petit nombre, dans d'autres hôpitaux, nous n'avons pas, pour abréger, compris cette époque dans notre relevé.

TABLEAU N° 5.

SITUATION FINANCIÈRE DES SALLES D'ASILE RÉGIES PAR LE CONSEIL DE SAINT-PÉTERSBOURG.

			Roubl.	Cop.	Roubl.	Cop.
CAPITAUX DU CONSEIL EN GÉNÉRAL.						
Capital intact (1)			8,808	05 1/4		
Capital de réserve			11,585	64 3/4	20,541	75 1/2
Capital disponible			148	07 1/2		
CAPITAUX DES SALLES D'ASILE.						
Capital intact			9,215	54		
Capital de réserve			15,572	58	28,212	70 1/4
Capital pour les pensionnaires			3,424	58 1/4		
CAPITAL TRANSITOIRE					779	82 1/2
Reliquat au 1er janvier 1848	42,872	45 3/4				
Reçu dans l'année	75,329	75	118,202	18 3/4		
Dépensé			68,667	09 1/2		
Somme restante au 1er janvier 1849					49,535	08 1/4

dont 44,921 91 3/4, placés au Lombard à 4 %
et 4,613 16 1/2, dans la caisse du conseil.

Dans la somme placée au Lombard ne sont pas compris les intérêts cumulés, dont il n'est rendu compte que sur la demande expresse du dépositaire.

(1) Les fonds formant le capital intact ne peuvent être employés ni entamés qu'en vertu d'une autorisation du comité de curatelle générale approuvée par l'Impératrice, et dans des circonstances exceptionnelles, telles que l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain, ou bien pour doter les salles d'asile de quelque avantage assuré.

Que le lecteur, qui nous a suivi jusqu'ici par un chemin que nous eussions voulu lui rendre plus agréable à parcourir, veuille entrer avec nous dans un de ces établissements dont nous avons tâché de lui faire connaître l'esprit et l'organisation. Les enfants sont tous arrivés; l'un après l'autre, en entrant, ils ont subi dans le vestiaire l'examen de propreté, revêtu la blouse grise, le tablier blanc et la chaussure d'uniforme, déposés par chacun d'eux, la veille, à leur sortie, sous un numéro particulier, et sont venus s'asseoir, les garçons d'un côté, les filles de l'autre, sur les gradins disposés en amphithéâtre dans la salle. Devant eux est la petite chaire de la directrice et les objets nécessaires à l'enseignement; autour d'eux, le long des murs, des tableaux retraçant, ici, les principaux faits de l'histoire sainte; là, des sujets empruntés à l'histoire naturelle. Déjà ils ont cessé le travail prescrit par l'Instruction pour les premiers enfants arrivés, en attendant que tous soient réunis pour faire en commun la prière; déjà ils ont appelé sur la journée qui commence, sur eux-mêmes et sur leurs bienfaiteurs, la bénédiction de Dieu. Le signal des exercices est donné. Ces exercices, dont l'ordre varie, ne prennent chacun qu'une demi-heure, afin de ménager tant au moral qu'au physique la faiblesse de jeunes enfants. Les leçons de religion, de lecture, d'écriture les occupent tour à tour. On leur enseigne la division du temps, les saisons, les mesures, les poids, les monnaies. Ils apprennent la division du globe, la division politique de l'Eu-

rope et celle de la Russie, ainsi qu'une statistique abrégée de la ville de Saint-Pétersbourg. Des chiffres peints en blanc sur une planche noire leur rappellent les dates de plus de quarante époques remarquables de l'histoire de Russie qu'ils doivent, d'après ces chiffres, reconnaître et raconter. On leur fait aussi expliquer des tableaux d'histoire naturelle. Ils s'habituent à distinguer différentes sortes de graines ; ils savent quel en est l'emploi, quand on les sème, quand on les récolte, et quel terrain leur convient. C'est en chantant qu'ils nomment, en les désignant de la main, les différentes parties du corps ; c'est encore en chantant et en s'accompagnant de mouvements variés et réguliers des membres, qu'ils font les opérations de calcul. Tantôt ils expliquent d'après les tableaux quelques-uns des faits de l'histoire sainte les plus propres à éveiller dans leur cœur la crainte du mal et l'amour du bien ; tantôt, mettant en pratique les leçons de diligence qu'ils ont reçues, ils s'occupent de différents travaux manuels : les plus jeunes font de la charpie et fabriquent des cordonnets pour leurs vêtements ; de plus avancés en âge tressent des chaussons et tricotent des bas pour leur famille ou pour la salle ; les petites filles s'occupent de couture. C'est ainsi que la plus grande partie des habillements d'uniforme sont faits par les enfants eux-mêmes. On prend à tâche d'inspirer aux enfants le désir de travailler pour les autres, et, chose très-remarquable, jamais ils ne s'appliquent avec plus d'assiduité et d'ardeur que lorsqu'on leur dit que c'est

pour une autre salle qu'ils s'occupent. Depuis quelques années déjà une nouvelle branche de travail a été introduite dans les salles d'asile : c'est la confection d'enveloppes pour lettres, que la directrice coupe et qui sont collées par les enfants. Ils apprennent aussi la broderie au crochet et au tambour. Du reste, toutes ces petites industries (est-il nécessaire de le dire ?) n'ont pas pour but le profit pécuniaire ; mais elles servent à occuper agréablement les enfants ; à leur faire apprécier la valeur du temps ; à leur donner l'habitude et l'amour de ce qui doit être bientôt pour eux un besoin et un devoir : le travail.

Les objets confectionnés par eux au delà des besoins de la salle, se vendent à des magasins de la ville le double du prix de la matière première. La première moitié rembourse la dépense et permet de la renouveler ; l'autre moitié forme ce qu'on appelle la petite caisse de travail. On en emploie les fonds à acheter du coton et de la laine dont les enfants font des tricots, qu'on repartit entre eux, au moyen d'une loterie, chaque année, le 5 décembre, veille de la fête de l'Empereur.

Mais l'heure du dîner est venue : les enfants passent en bon ordre de la salle d'exercices au réfectoire, et viennent s'asseoir joyeusement tout autour d'une longue table noire, couverte d'assiettes d'étain. Debout à l'une des extrémités, la directrice distribue alternativement à droite et à gauche, aux deux enfants placés le plus près d'elle, les portions, qui passent de main en main vers

l'autre extrémité de la table, jusqu'à ce que tout le monde soit servi. Nous étudiions ces enfants, et c'est avec une véritable satisfaction que, sur leur visage, nous n'avons vu se peindre ni l'impatience ni l'avidité. Osons consigner ici, à ce propos, encore une observation, si naïve qu'elle puisse paraître. On distribuait sous nos yeux un bouillon où trempaient de petits morceaux de viande, et comme toujours, quand on n'y prend pas garde, les premiers servis étaient servis le mieux. Les assiettes, comme nous l'avons dit, allaient de main en main d'un bout de la table à l'autre, d'abord bien garnies de viande, puis un peu moins, puis moins encore, si bien que pour les derniers, deux petites filles placées à côté de la directrice, et qui avaient fait passer toutes les assiettes, il restait à peine de quoi donner à chacune un morceau. C'était un résultat qu'elles devaient prévoir, et cependant il est bien sûr qu'elles ne semblèrent pas le moins du monde jalouser les grosses portions. Ces remarques, qu'on se le persuade, ne sont pas si puériles qu'elles en ont l'air : elles font connaître une des faces du caractère du peuple russe, formé, par ce qu'il y a de protecteur dans les lois du servage, à compter avec confiance sur une part plus ou moins forte, mais à la rigueur toujours suffisante des biens communs ; elles justifient, d'un autre côté, les prévisions des organisateurs de la salle d'asile en Russie, lesquels pensèrent qu'en donnant le nécessaire à tous, on éviterait ces envies que fait infailliblement naitre, non pas la comparaison du nécessaire et du

superflu; mais la comparaison du trop peu avec le nécessaire ou le trop.

Que l'on prétende, si l'on veut, que ce système a pour effet de relâcher les liens de la famille, c'est une discussion dans laquelle nous n'entrerons pas : d'abord, parce que, en ces sortes de choses, les raisons purement théoriques n'étant pas toujours concluantes et l'expérience n'ayant rien décidé, nous n'avons pas d'opinion faite, bien qu'il soit permis de penser que la difficulté de vivre n'est guère très-propre non plus à rendre plus doux et plus forts les liens d'amour mutuel entre les pères et les enfants; ensuite, parce que ces liens devant toujours plus tard se relâcher d'eux-mêmes, il faudrait encore savoir, supposé le danger réel, lequel des deux maux est le moindre, de celui qui hâte un peu le mouvement naturel des choses, ou de celui qui le contrarie d'une manière essentielle en introduisant dans l'économie sociale, avec des ferments d'envie et de haine, des causes permanentes de dissolution; car enfin un temps vient presque toujours où l'individu se trouve sans famille; mais le jour ne vient jamais où l'homme cesse d'être membre de la société.

Loin donc que ce système, dans ses résultats, doive justifier les craintes conçues par quelques personnes de voir s'introduire par lui en Russie, nous ne dirons pas les idées, mais les passions qui font aujourd'hui la terreur de l'Occident, il nous semble voir, au contraire, qu'il mène à un but opposé, en ce que, effaçant dans un âge

où le sentiment domine tout, certaines différences cruelles que l'instinct impérieux du besoin repousse avec énergie, il dispose ces petits enfants, habitués à vivre d'une vie commune, à se considérer comme frères, ce qui ne vaut pas moins peut-être que de se considérer comme égaux.

Au dîner succède la récréation, dont nous regrettons de ne pouvoir ici décrire quelques jeux tout empreints du cachet national. Ensuite les exercices recommencent, s'interrompent de quatre à cinq heures pour le goûter, lequel consiste en un morceau de pain, et après une deuxième récréation, reprennent de nouveau jusqu'au moment du départ.

Parmi ces exercices, il ne faut pas oublier de citer le chant en chœur, pour lequel le peuple russe a une aptitude particulière. Les leçons en sont données dans toutes les salles d'asile de Saint-Pétersbourg par un même maître, et nous n'avons pu nous empêcher d'admirer l'ensemble avec lequel toutes ces petites voix d'enfants, pour la plupart fort peu expérimentées, abordaient et suivaient le chant. Une petite fille donne le ton, et toute la petite troupe, après elle, attaque l'air sans hésiter. C'est tantôt une naïve prière; tantôt c'est l'hymne de la reconnaissance. Dans ces invocations enfantines le nom de la Souveraine qui voulut être la première protectrice des salles d'asile, n'est pas oublié :

« Éclatons en actions de grâces pour le Créateur : il a prouvé sa mi-
« séricorde envers les orphelins; il nous a envoyé une seconde Provi-
« dence. »

Puis vient un chant qu'on aime à entendre :

BONNES INTENTIONS.

« Je ne sais quelles sont les épreuves que la destinée me réserve, » mais d'une âme résignée j'attendrai l'avenir.

« Si ce sont les grandeurs, les richesses que je reçois en partage, je » consacrerai tout mon or à des bonnes œuvres.

« A visiter les pauvres je serai toujours prêt. Les orphelins, les indi- » gents, les infirmes, je les prendrai sous ma protection.

« Si par la médisance, la calomnie, méchamment, je suis affligé, » d'une âme indulgente, je rendrai le bien pour le mal.

« Des impies et des méchants je m'éloignerai, s'il m'est, par mes » conseils, impossible de les corriger.

« Toujours je rechercherai l'approbation des anciens, je nourrirai » dans mon cœur la modestie, le courage, la patience.

« Si dans la pauvreté, dans la maladie, je dois passer mes jours, ne » trouverai-je pas dans le prochain des consolations à mes maux cruels ?

« Avec un cœur doux, charitable, pourquoi craindre les méchants ? » Dans le malheur, avec un esprit ferme, je me résignerai à mon sort.

« Ainsi me possédant moi-même, je serai toujours pur dans l'âme. » Commandant aux mauvaises passions, elles me seront étrangères.

« Leur domination, qui est notre ruine, que Dieu nous en garantisse. » Raffermis-moi, ô mon Sauveur, dans ces bonnes intentions ! »

Maintenant écoutons ce chant naïf, où la reconnaissance s'épanche en simples et touchantes paroles :

« Quand je me promène en été dans les champs, combien je vois de » pauvres !... O mon Dieu ! que te rendrai-je pour tout le bien que tu » m'as fait ?

« Je ne suis pas plus digne qu'un autre, et combien tu es miséricor-
« dieux envers moi! Je suis rassasié, tandis que plus d'un n'a pas
« même, dans son sac, un morceau de pain.

« Dans la rue, je vois des enfants abandonnés et demi-nus; et moi,
« toujours j'ai un vêtement et un abri.

« Plus d'un est malheureux et ne sait où reposer sa tête; et moi,
« dans ta maison m'attend un lit, où délicieusement je dors.

« Plus d'un est sans surveillance, et par ignorance il pèche; moi,
« on m'apprend à répéter avec ferveur ton nom, ô mon Dieu! »

Heureux enfants, en effet; et qui ont encore plus de raisons qu'ils ne le peuvent comprendre, de chanter ainsi! Plus tard seulement, lorsqu'il leur sera donné de connaître, en en contemplant chez d'autres le navrant spectacle, toute l'étendue des misères auxquelles ils ont échappé, seulement alors ils apprécieront à sa valeur réelle la grandeur du bienfait reçu. En attendant ce nouveau, mais triste bonheur, ils croissent, joyeux, sous l'œil de Dieu, sous l'œil vigilant des secondes mères que le ciel leur a données, pour suppléer ces pauvres mères qu'ils tiennent de la nature, et qu'un double malheur contraint à n'être mères qu'à demi. Pauvres mères, que l'indigence sèvre du dernier bien qu'elle laisse à d'autres, comme un droit inaliénable et une consolation dernière: de l'accomplissement des devoirs maternels, peut-être voyez-vous d'abord d'un œil un peu jaloux et triste cet échange de soins et d'amour entre ces femmes étrangères et ces enfants qui sont à vous. Mais, dites, que seraient devenus ces enfants laissés à eux-mêmes, si,

tandis que votre œil cherchait pour eux quelques maigres épis à glaner; que vos pieds suivaient les chemins où l'abondance laisse, en passant, tomber un peu de son trop plein; que vos mains actives s'occupaient, dans un incessant labeur, à leur pétrir le pain du jour, dites, que seraient-ils devenus si l'œil, les pas, la main de la Providence ne s'étaient dirigés vers eux? Ils auraient souffert dans leurs corps, leurs corps auxquels seuls vous pensiez. Leur cœur, où tout mal est en germe; fermé à tous les sentiments qui éclairent, échauffent, épurent, vivifient, n'aurait, dans un ombre froide, porté que des fruits de corruption. Leur âme..... avant de se connaître, elle serait morte ou comme morte. Ils seraient perdus, en quelque sorte, pour vous et pour eux. Pour vous, que, malgré votre attachement et toutes les peines qu'ils vous auraient données, ils n'auraient pas appris à aimer peut-être, parce qu'ils n'auraient connu près de vous que le triste côté de l'amour : le chagrin que leurs souffrances, bien plus que les vôtres, auraient gravé sur votre front, fait passer dans toutes vos paroles, mêlé jusques à tous les actes d'une affection sans mesure; mais désespérée et aigrie par son impuissance. Ils seraient perdus pour eux-mêmes; car lors même qu'ils échapperaient aux infirmités physiques; lors même qu'on ne les verrait point, comme trop souvent, hélas! traîner, dès leurs premiers pas dans la vie, un corps flétri sans être usé, où seraient ces facultés qui, seules, font l'homme : l'intelligence et le sentiment? Presque étouf-

fées à leur naissance, elles ne jetteraient que de fausses et intermittentes lueurs, plus dangereuses cent fois qu'une complète obscurité. Au lieu de cela, que voyez-vous? O transformation merveilleuse, et que la charité a produite! Vos enfants, souffreteux et tristes naguère, sont sains aujourd'hui et joyeux. Avec leurs membres, leurs cœurs se développent : ils aiment les petits frères et sœurs avec lesquels ils vivent en commun; ils aiment les femmes dévouées qui les instruisent et leur tiennent lieu de mères; ils aiment mieux leurs mères véritables, devenues pour eux plus souriantes, maintenant qu'eux-mêmes ils sourient; maintenant qu'elles ont une charge moins lourde, et qu'elles ne voient plus, malgré toute leur tendresse, souffrir, se plaindre et dépérir leurs chers enfants. Ils les aiment mieux pour autre chose encore : parce qu'on leur a dit, on leur a expliqué à l'asile qu'il faut beaucoup les aimer, que ce sont les mères et les pères qu'il faut aimer le plus après Dieu; ils les aiment mieux parce que Dieu, qu'ils aiment plus que tout le reste, l'ordonne, et parce que pour aimer de tant d'affections différentes leurs petits frères adoptifs, leurs secondes mères, leurs bienfaiteurs, et Dieu, qui leur a donné tout cela, en outre de leurs parents, il n'a pas fallu que ces enfants détachassent leur cœur des premières affections naturelles; mais seulement qu'aux rayons de la charité, comme une plante aux feux du soleil, ce jeune cœur s'échauffât et s'ouvrît.

Aussi, comme ils chérissent l'asile où ils ont appris à

tant et si bien aimer! Y aller est, pour eux, une fête ; le quitter, la première grande peine que peut-être ils aient ressentie depuis le jour qui les y vit entrer. Quel vif souvenir ils gardent du temps heureux qu'ils y passèrent! Souvenir sans amertume toutefois, car ce fut alors que, bien loin de s'y amollir, ils prirent des forces pour le rude labeur de la vie ; souvenir efficace qui les suit, et par les pures images qu'il leur présente, les rappelle à l'amour du devoir lorsqu'ils vont peut-être s'égarer ; souvenir reconnaissant, qui les pousse à faire part à d'autres du grand bien qu'on leur a fait. C'est ainsi qu'une jeune fille, quittant, pour suivre ses parents, l'asile qui l'a transformée, va dans un village retiré de la Petite-Russie, porter à d'autres enfants, de mœurs grossières et farouches, qu'elle rassemble, les saintes leçons qui l'ont faite, de semblable qu'elle était à eux, bonne et douce comme elle est devenue. C'est un autre qui, dans le tronc où la charité du peuple dépose un humble denier, jette une plus forte offrande, accompagnée de lignes qui disent qu'un ancien élève de l'asile offre pour ses petits frères tout ce qu'il peut des premiers fruits du travail qu'on lui a appris. Là, une pauvre enfant, venue de l'intérieur de l'Empire dans la capitale, où sa mère l'oblige à mendier, rencontrant dans la rue une dame patronesse de l'asile qu'elle a fréquenté autrefois, éplorée, embrasse ses genoux et la supplie de l'y ramener. Ici, sur son étroite couche, c'est une douce petite fille qui va s'endormir du dernier sommeil, et qui s'adresse à sa mère : « Ma mère,

pour m'ensevelir, mets-moi quelle robe tu voudras; mais le cordon bleu qu'on m'a donné à l'asile pour obéissance et bonne conduite, n'oublie pas de me l'attacher, afin que le bon Dieu voie que j'ai été sage et qu'il m'aime quand j'irai tantôt près de lui. »

Que d'exemples encore, si l'on voulait, il y aurait à citer! Mais qui pourrait songer à mettre en doute l'heureuse influence de la salle d'asile sur le cœur, sur le caractère si malléables de l'enfant? Qui doute des heureux effets de l'éducation religieuse remplaçant l'ignorance grossière; des saintes leçons substituées aux exemples pernicieux? Qu'attendre, en effet, d'une génération formée d'enfants tels qu'ils étaient à leur entrée à l'asile? A peine, sur cent, si l'on en comptait vingt qui eussent l'idée de l'existence de Dieu; à peine quinze sachant une prière; à peine dix qui ne fussent pas déjà plus ou moins viciés. Heureusement le mal, à cet âge, n'a pas de profondes racines, et la bonne semence germe vite, pour peu qu'on lui donne des soins. Dès leur entrée à l'asile, au contact de bons camarades, la transformation s'opère, et après trois ou quatre mois, les parents, de leur propre aveu, ne reconnaissent plus leurs enfants. Et c'est ici le lieu de signaler encore un autre résultat, qu'on n'avait pas prévu d'abord; mais qu'il faut aujourd'hui mettre, se fondant sur l'expérience, au nombre des plus précieux de l'institution. C'est que le bien ne s'arrête pas aux seuls enfants à qui il s'adresse. Je ne veux pas dire qu'il doit s'étendre aux enfants qui naitront d'eux : c'est là

une filiation naturelle, également propre au mal et au bien et sur laquelle on a compté. Mais contrairement à l'ordre commun, et par une puissance rétroascendante qui semble appartenir au bien seul, il remonte des enfants aux pères, créant pour ceux-là sur ceux-ci, par la communication de la vie morale, donnée en échange de la vie matérielle, une sorte de paternité renversée : celle de l'âme sur celle du corps.

Et cela s'explique facilement : si grossier que l'homme soit, il n'est, pour l'ordinaire, ainsi que faute d'avoir eu des exemples d'une manière d'être différente. Tout de chair, en apparence, il y a, sous cette vile enveloppe, un être moral qui s'ignore ; mais dont les facultés endormies, ainsi que des cordes muettes qu'un bruit harmonieux éveille, au contact du beau et du bien, vont tressaillir et vibrer.

Ainsi les qualités aimables que l'enfant apporte de l'asile dans la demeure de ses parents, les étonnent d'abord, puis leur plaisent, puis finissent par les subjuguer. En présence de ces petits êtres si polis, si doux, si aimants, si pieux, ils commencent à avoir honte d'une grossièreté qu'ils ignoraient. Comme nos premiers pères, ils se cachent devant le Père suprême, Dieu, qui se manifeste à eux dans les vertus naissantes de leurs enfants. La honte amène la réserve, et la réserve, la réforme ; car le mal, contrarié, perd de jour en jour en force, et c'est au profit du bien, qui gagne ainsi, de jour en jour, une place plus large au foyer. Mais de jour en jour aussi la

gêne qu'il causait diminue; non pas qu'on l'ait, se révoltant, volontairement secouée pour reprendre les anciennes allures; mais parce qu'on s'est peu à peu familiarisé avec le nouvel hôte du logis. En communiquant avec lui, on s'est aperçu avec surprise que bien loin d'être un ennemi, il avait de douces paroles, des influences secrètes, qui calmaient de secrets ennuis dont on avait souffert jusqu'alors, sans connaître ce qui les causait, sans savoir comment les guérir. C'était le malaise d'un cœur aspirant, à son insu, à l'amour du bon et du beau. C'était le vide de l'âme, que le bien seul pouvait combler. Aussi, dans le pauvre ménage, au contact du beau, du bon et du bien, quel changement s'est opéré! La douceur des affections se trouve substituée à ce qu'elles avaient d'amer. L'enfant, qui donne moins de soucis, y donne beaucoup plus de joie. On s'aime mieux dans la famille, où l'amour n'est plus onéreux. Les plaisirs en commun et purs du foyer remplacent les égoïstes et coupables dissipations du dehors. Dans un intérieur paisible, les leçons tacites de l'exemple parlent haut et n'humilient point. On les entend, on les goûte, on se sent porté à les suivre. Le père se fait raconter, sous prétexte d'en être juge, ce que l'on enseigne à l'asile. C'est une morale facile et douce, qu'il comprend d'autant mieux qu'il la voit mise chez lui en pratique pour le plus grand bonheur de tous. Il approuve, sourit, embrasse son enfant, et se promet, devant lui-même et devant Dieu, de devenir digne de son nom de père. Parfois, frappé de ce

spectacle, quelque compagnon d'indigence se sent aussi le cœur touché. Son enfant, à lui, est dans la rue, où, par son ordre, il tend la main. C'est tout le revenu du père ; mais qu'importe ? Sa dignité s'est éveillée ; il ne veut plus devoir son pain à la honte de son enfant ; il veut, au contraire, lui aussi, être un père que l'on envie. Il se décide, appelle son fils, frappe à la porte de l'asile, et suppliant : « Prenez-le, dit-il ; j'aurai peine à vivre. C'est égal. Qu'il devienne un autre homme que moi. »

A Oekta, île enserrée entre deux bras de la Néva, et formant un des quartiers de Saint-Pétersbourg, au lieu où paysans et ouvriers se rassemblaient autrefois pour boire et se divertir après les fatigues du jour, on les voit encore se réunir ; mais la réunion a changé d'aspect. Les femmes et les jeunes filles y viennent, apportant avec elles leurs ouvrages, et travaillent en silence ; les hommes sont calmes et recueillis. L'attention règne dans l'assemblée. Au milieu, sont des enfants qui, tour à tour, dans leur naïf langage, racontent quelques traits touchants empruntés à l'histoire sainte ou quelques-unes des simples leçons qui leur ont été données à l'asile ; car ce sont (on l'a deviné), des élèves de la salle d'asile qui, intervertissant deux fois les rôles, élèves et enfants encore, sont, en même temps, sans le savoir, les instituteurs et les moralisateurs de leurs parents.

Faits éloquents, si je ne me trompe ; plus éloquents que tous les discours ! Oui, une génération nouvelle prend naissance dans la salle d'asile : génération pieuse,

morale, éclairée ; amie de l'ordre et du travail ; formée, par l'habitude, à la propreté du corps ; par l'influence des saintes leçons et de l'exemple, à la pureté du cœur, chose encore plus précieuse, et à laquelle l'autre tient. Génération nouvelle, appelée à substituer, sans tiraillements, sans secousses, sans danger d'aucune sorte, aux imperfections de l'ancien état de choses, un état de choses plus parfait, puisqu'il doit fonder l'harmonie sur l'intelligence et sur l'amour. Génération nouvelle préparée, sans nul doute, par la Providence et par la sagesse de ceux à qui elle a confié ici-bas l'exécution de ses desseins, pour consolider les bases de l'ordre social ébranlé, parce qu'elle sera formée d'hommes qui, éclairés d'une même lumière et soutenus par une même force, lumière et force d'en Haut, connaîtront et pratiqueront mieux tous leurs devoirs : devoirs envers eux-mêmes, devoirs envers la famille, devoirs envers l'État, devoirs envers la société, devoirs envers Dieu !

FIN.